

# Rapport de gestion 2013

Tribunal fédéral

Tribunal pénal fédéral

Tribunal administratif fédéral

Tribunal fédéral des brevets

# Rapport de gestion 2013

**3**

Tribunal fédéral

---

**33**

Tribunal pénal fédéral

---

**53**

Tribunal administratif fédéral

---

**81**

Tribunal fédéral des brevets

---

**98**

Tableau comparatif des données clés  
du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral,  
du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

---

Rapport de gestion 2013

# Tribunal fédéral

---



<b>Partie générale</b>	<b>6</b>
<b>Composition du Tribunal</b>	<b>6</b>
<b>Organisation du Tribunal</b>	<b>8</b>
<b>Volume des affaires</b>	<b>9</b>
<b>Consultations, prises de position et rapports</b>	<b>10</b>
<b>Coordination de la jurisprudence</b>	<b>12</b>
<b>Administration du Tribunal</b>	<b>12</b>
<b>Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération</b>	<b>14</b>
<b>Collaboration avec les tribunaux de première instance de la Confédération</b>	<b>14</b>
<b>Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct</b>	<b>15</b>
<b>Cour européenne des droits de l'homme</b>	<b>15</b>
<b>Indications à l'intention du législateur</b>	<b>17</b>
<b>Statistiques</b>	<b>18</b>

## Rapport de gestion du Tribunal fédéral 2013

---

Lausanne, le 12 février 2014

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national  
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral,  
nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année 2013.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et  
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,  
l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le Président:

Gilbert Kolly

Le Secrétaire général:

Paul Tschümperlin

# Partie générale

## Composition du Tribunal

---

### Organes directeurs

#### Présidence

Président: Gilbert Kolly  
Vice-Président: Ulrich Meyer

#### Commission administrative

Président: Gilbert Kolly  
Vice-Président: Ulrich Meyer  
Membre: Laura Jacquemoud-Rossari

#### Conférence des présidents

Présidente: Kathrin Klett, Présidente de la I<sup>re</sup> Cour de droit civil  
Membres: Susanne Leuzinger, Présidente de la I<sup>re</sup> Cour de droit social  
Yves Kernen, Président de la II<sup>e</sup> Cour de droit social  
Jean Fonjallaz, Président de la I<sup>re</sup> Cour de droit public  
Andreas Zünd, Président de la II<sup>e</sup> Cour de droit public  
Hans Mathys, Président de la Cour de droit pénal  
Nicolas von Werdt, Président de la II<sup>e</sup> Cour de droit civil

#### Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin  
Suppléant: Jacques Bühler

### Cours

#### Première Cour de droit public

Président: Jean Fonjallaz  
Membres: Heinz Aemisegger  
Thomas Merkli  
Peter Karlen  
Ivo Eusebio  
François Chaix

#### Deuxième Cour de droit public

Président: Andreas Zünd  
Membres: Hans Georg Seiler  
Florence Aubry Girardin  
Yves Donzallaz  
Thomas Stadelmann  
Lorenz Kneubühler

#### Première Cour de droit civil

Présidente: Kathrin Klett  
Membres: Bernard Corboz († 24.9.)  
Gilbert Kolly  
Christina Kiss  
Martha Niquille

### **Deuxième Cour de droit civil**

Président: Nicolas von Werdt  
Membres: Elisabeth Escher  
Fabienne Hohl  
Luca Marazzi  
Christian Herrmann  
Felix Schöbi

### **Cour de droit pénal**

Président: Hans Mathys  
Membres: Roland Schneider  
Laura Jacquemoud-Rossari  
Christian Denys  
Niklaus Oberholzer

### **Première Cour de droit social**

Présidente: Susanne Leuzinger  
Membres: Rudolf Ursprung  
Jean-Maurice Frésard  
Marcel Maillard  
Alexia Heine

### **Deuxième Cour de droit social**

Président: Yves Kernen  
Membres: Ulrich Meyer  
Aldo Borella  
Brigitte Pfiffner  
Lucrezia Glanzmann

### **Commission de recours**

Président: Rudolf Ursprung  
Membres: Christina Kiss  
Christian Denys

En matière de personnel  
également (jusqu'au 30.6):

Membres: Peter Uebersax  
Mélanie Fretz Perrin  
Suppléants: Antoine Thélin  
Josef Fessler

Durant l'exercice écoulé, la charge de président du Tribunal a été exercée par *Gilbert Kolly* et celle de vice-président par *Ulrich Meyer*. Pour cette période, la Cour plénière s'est constituée elle-même par décisions des 21 juin 2012, 8 octobre 2012 et 5 novembre 2012.

Le Juge fédéral en exercice *Bernard Corboz* est décédé après une courte maladie le 24 septembre 2013. La Cour plénière in corpore a fait ses adieux à cet éminent magistrat en présence du Président de la Confédération et de la Présidente de l'Assemblée fédérale lors d'obsèques solennelles qui se sont déroulées à Genève le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Le Juge fédéral *Aldo Borella* a quitté ses fonctions pour raison d'âge à la fin de l'année. Le Juge fédéral *Roland Schneider* a donné sa démission pour la fin du mois de février 2014. Pour leur succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 25 septembre 2013 *Francesco Parrino*, juge au Tribunal administratif fédéral, Lugano, et le 11 décembre 2013 *Yves Rüedi*, président de la Cour suprême du canton de Glaris, Glaris et Münchwilen.

Le Tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Thomas Held*, *Gregor Geisser*, *Philipp Egli*, *Karin Sidi-Ali*, *Debora Friedli-Bruggmann*, *Eleanor McGregor*, *Corinne Andres*, *Aline Kratz-Ulmer*, *Erik Furrer*, *Fabienne Kropf* et *Marie Bonvin*.

## Organisation du Tribunal

---

La modification de la loi sur le personnel de la Confédération, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, a entraîné la suppression de la compétence de la Commission de recours interne en matière de personnel.

Le 8 octobre 2012, la Cour plénière a créé un groupe de travail et lui a donné le mandat de présenter des propositions de mesures, nécessaires pour renforcer durablement la position constitutionnelle du Tribunal fédéral en tant qu'autorité juridictionnelle suprême de la Confédération. Le groupe de travail a siégé à quatre reprises durant l'exercice écoulé. Ses propositions seront soumises à la Cour plénière au printemps 2014.



## Volume des affaires

Les statistiques (p. 18 ss) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les affaires introduites se montent à 7919 unités (année précédente 7875). Elles ont augmenté de 44 unités, soit 0,6%, par rapport à l'année précédente.

Le Tribunal a statué sur 7878 affaires (année précédente 7671). Une délibération selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 46 cas (année précédente 64). Le Tribunal a reporté au total 2510 affaires à l'année suivante (année précédente 2469), ce qui donne une moyenne par cour de 359 affaires pendantes (année précédente 353).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
<b>Première Cour de droit public</b> droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale	<b>1425</b>	<b>1516</b>
<b>Deuxième Cour de droit public</b> droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique	<b>1326</b>	<b>1260</b>
<b>Première Cour de droit civil</b> droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité	<b>739</b>	<b>780</b>
<b>Deuxième Cour de droit civil</b> code civil, poursuite pour dettes et faillite	<b>1243</b>	<b>1217</b>
<b>Cour de droit pénal</b> droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)	<b>1280</b>	<b>1085</b>
<b>Première Cour de droit social</b> assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public	<b>950</b>	<b>979</b>
<b>Deuxième Cour de droit social</b> assurance-invalidité, assurance vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle	<b>953</b>	<b>1034</b>
<b>Autres instances</b> Surveillance, juridiction gracieuse	<b>3</b>	<b>7</b>
<b>Total</b>	<b>7919</b>	<b>7878</b>

Le volume des affaires du Tribunal fédéral reste ainsi au niveau le plus haut. Le nombre des affaires introduites n'a jamais été aussi élevé, comme l'année précédente déjà. En comparaison avec 2006, la dernière année régie par l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire, les affaires introduites ont augmenté de 626 cas. En se basant sur le système du recours unifié de la LTF, 7293 recours avaient été introduits en 2006.

Le nombre des affaires liquidées a pu être augmenté de 207 unités, soit 2,7%. Dans trois des sept cours, les affaires liquidées n'arrivent cependant pas à suivre la cadence des affaires introduites.

Le nombre des affaires introduites est très élevé en particulier dans les deux cours de droit public, dans la Deuxième Cour de droit civil et dans la Cour de droit pénal. La situation est spécialement tendue dans la Cour de droit pénal. L'augmentation des affaires dans cette cour dépasse les prévisions de 10% environ. Depuis le début de l'exercice écoulé, la compétence de traiter les recours contre les décisions finales relevant de la procédure pénale est passée de la Première Cour de droit public à la Cour de droit pénal; 1,5 postes de greffier ont été transférés de l'une à l'autre pour maîtriser la charge de travail supplémentaire. La charge de la Première Cour de droit public – notamment en raison des recours liés à la «Lex Weber» – n'a pas diminué dans la mesure attendue.

Le Tribunal est arrivé néanmoins à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable. Pour y parvenir, le tri des affaires revêt une grande importance. La durée moyenne de procédure, 132 jours, a légèrement augmenté. A la fin de l'exercice écoulé, le dépôt de six affaires remontait à plus de deux ans.

## Consultations, prises de position et rapports

---

Le Tribunal fédéral a été consulté par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 28 procédures de consultation concernant des projets de lois ou d'ordonnances (année précédente 18). Il a rédigé 13 prises de position (année précédente 9).

## Évaluation de la nouvelle organisation judiciaire fédérale

Le Tribunal fédéral a pris connaissance du rapport du Conseil fédéral du 30 octobre 2013 sur les résultats de l'évaluation de la nouvelle organisation judiciaire fédérale. Le rapport arrive à la conclusion que la réforme est en principe réussie. Cependant, elle devrait être encore améliorée en raison de l'augmentation du volume des affaires, dont certaines chargent inutilement le Tribunal fédéral. Le Conseil fédéral se livrera à un réexamen de la liste des exceptions de l'art. 83 LTF et soumettra à l'appréciation du Parlement différentes propositions législatives. Le groupe de travail LTF, institué par le Tribunal fédéral, examine à l'attention de la Cour plénière des mesures de décharge. Le postulat Caroni n° 13.3694 vise partiellement le même objectif, estimant que le Tribunal fédéral doit être déchargé des cas d'importance minime.

## Pouvoir d'examen du Tribunal fédéral dans les recours en matière pénale

Le Tribunal fédéral s'est exprimé contre la proposition du Conseil fédéral d'étendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre les arrêts de la cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral. D'entente avec le Tribunal pénal fédéral, il propose, par analogie avec divers tribunaux internationaux, de mettre en œuvre l'idée fondamentale de la motion Janiak n° 10.3138, de telle sorte qu'une juridiction d'appel avec un plein pouvoir d'examen soit créée au Tribunal pénal fédéral selon le code de procédure pénale (Message du 4 septembre 2013, FF 2013 6375).

### **Retransmissions en direct des délibérations**

Le Tribunal fédéral s'est exprimé contre les retransmissions en direct des délibérations de la salle d'audience («livestream»), comme l'exige la motion Schmid n° 13.3660. Les délibérations constituent la formation de l'opinion du tribunal, les discussions entre les juges. Elles se distinguent des débats du tribunal et des plaidoiries des parties. La délibération publique du Tribunal fédéral, dans sa forme actuelle, est une particularité suisse; le Tribunal fédéral est la seule cour suprême en Europe qui délibère publiquement. Aujourd'hui, la transparence de la délibération est déjà garantie par la publicité de la délibération et la présence des médias. Les retransmissions en direct modifieraient le caractère des délibérations et mettraient en danger la protection de la personnalité des parties et des victimes. L'objet est pendant devant le deuxième conseil.

### **Commissions d'estimation**

L'actuel système de milice ne suffit plus pour venir à bout des procédures de masse comme de celles qui relèvent de la compétence de la Commission fédérale d'estimation du 10<sup>e</sup> arrondissement en rapport avec l'aéroport de Zurich. Dans sa prise de position du 10 octobre, le Tribunal fédéral, rappelant sa jurisprudence et sa pratique en matière de surveillance (1C\_224/2012; 12T\_3/2012), a signalé que le système des coûts devait être fondamentalement restructuré. La Confédération doit supporter les charges de salaires, d'indemnités et d'infrastructure. Le financement actuel par les émoluments et les avances de frais des expropriants conduit à une dépendance financière des grands expropriants, qui pourrait mettre en danger le statut de la Commission d'estimation en tant que tribunal indépendant. Les importants risques financiers encourus par les présidents des Commissions d'estimation, qui sont personnellement responsables des coûts des postes de travail et des charges salariales, ne sont aujourd'hui plus supportables.

### **Loi sur la Poste**

Sur invitation des Commissions de gestion et d'entente avec les organes présidentiels des cours suprêmes cantonales, le Tribunal fédéral a réaffirmé, dans sa prise de position du 6 novembre 2013, que, pour la validité de la signature électronique lors de réception d'actes judiciaires, une réglementation légale claire devait être trouvée afin d'éviter des problèmes d'exécution. Simultanément, en accord avec lesdits organes présidentiels, il a également indiqué que la Poste devait abandonner sa pratique, concernant les actes judiciaires, de prolonger le délai de retrait d'un envoi dont le destinataire a reçu l'invitation à retirer. Cette pratique provoque des incertitudes concernant l'échéance des délais judiciaires.

## Coordination de la jurisprudence

---

La coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF a débouché sur six décisions des cours réunies, qui ont force obligatoire pour la cour appelée à statuer. La Conférence des présidents a coordonné diverses autres questions juridiques entre les cours. Par décision du 9 septembre, la Conférence des Présidents a émis une nouvelle Directive sur la procédure de l'art. 23 LTF.

## Administration du Tribunal

---

### Juges suppléants

Les 19 juges suppléants ont élaboré 164 rapports et propositions (année précédente 202). Ils y ont consacré 518 jours de travail (année précédente 510). Les rémunérations des juges suppléants se sont élevées à 608 000 fr. au total (année précédente 652 000 fr.).

### Désignation des membres de la cour appelée à statuer

Au cours de l'année, l'application CompCour a été introduite dans toutes les cours et a été encore améliorée par la suite. Une première évaluation sera possible pour l'année 2014.

### Controlling

Sur demande des Commissions de gestion, le Tribunal fédéral a élargi les données de controlling par des comparaisons sur plusieurs années, des indications de tendances et des commentaires.

### Personnel

En 2013, le Tribunal fédéral comptait 38 *juges*, 37 après le décès du juge fédéral Corboz.

Le reste de l'*effectif du personnel* s'élevait de manière inchangée à 273,6 postes, dont 127 postes de greffiers. La moyenne annuelle d'occupation était de 271,6 postes, respectivement 125,4 postes de greffiers. Le Parlement a accordé au Tribunal fédéral cinq postes supplémentaires de greffiers. Dans la mesure nécessaire, ceux-ci seront engagés l'an prochain et réunis dans un pool centralisé afin de pouvoir réagir de manière flexible face aux différentes charges de travail existant entre les cours.

Le Tribunal fédéral a modifié différentes dispositions de son *ordonnance sur le personnel* pour l'adapter aux nouvelles dispositions du droit fédéral en matière de personnel. Les dispositions concernant le temps de travail ainsi que les vacances et les jours de compensations sont restées inchangées. La possibilité pour le Tribunal fédéral d'engager des greffiers pour une durée déterminée de 5 ans a été abandonnée en faveur de la réglementation usuelle.

## Sécurité

Le 5 décembre 2013, pour la première fois dans l'histoire de l'institution, un membre du tribunal a subi des violences en rapport avec l'exercice de sa fonction sur la voie publique. Une enquête pénale a été ouverte contre l'auteur.

## Chancellerie

En 2013, le nombre de *recours par voie électronique* (30) reste bas.

## Information

En 2013, le Tribunal fédéral a *publié* 293 arrêts dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente 322). Toutes les décisions finales ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs de tous les jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 74 cas anonymisés. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas de délits sexuels, de détention et d'autres mesures de contrainte du droit pénal, ainsi que quelques cas touchant à d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité, et enfin l'assistance administrative internationale et les impôts.

Le Tribunal fédéral a diffusé 16 *communiqués de presse* sur sa jurisprudence (année précédente 18) lorsqu'il y avait un intérêt public particulier. Cinq autres communiqués de presse ont concerné l'organisation ou l'administration du Tribunal fédéral ou ses relations avec d'autres tribunaux.

Après plusieurs années de vacance, le poste de responsable des médias et de la communication a été pourvu par un journaliste expérimenté et accrédité au Tribunal fédéral. Il entrera en fonction l'année prochaine.

## Relations avec les tribunaux cantonaux

Le 11 octobre 2013, le Tribunal fédéral a organisé à Zoug la troisième *Conférence sur la justice* avec l'aide de la cour suprême du canton de Zoug. Le projet de statistiques pour l'ensemble de la Suisse en matière d'administration de la justice se poursuit. Pour le surplus, la

Conférence a permis l'échange d'expériences sur divers thèmes d'actualité, notamment sur les enquêtes administratives menées à l'encontre de juges, les fusions de tribunaux et la notification d'actes judiciaires aux parties.

## Relations internationales

Les relations internationales du Tribunal fédéral sont établies en première ligne avec les Etats voisins et les organisations internationales dont le Tribunal fédéral est membre.

Le Tribunal fédéral a participé aux congrès de l'AHJUCAF (Association des Hautes Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'usage du français) à Beyrouth et de l'AIHJA (Association internationale des Hautes Juridictions administratives) à Carthagène, en Colombie, ainsi qu'à d'autres conférences internationales. Il a reçu le 10 octobre à son siège à Lausanne une délégation de la République populaire de Chine menée par le ministre de la justice Aiyong Wu; il a reçu d'autres délégations étrangères en cours d'année.

## Relations avec le Parlement

Diverses questions ont été abordées avec les Commissions de gestion et des finances ainsi qu'avec la Commission judiciaire.

## Relations avec le DFJP

Il n'y a pas eu de rencontres.

## Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus) de 91 577 000 fr. et un total de recettes de 14 073 000 fr. Le taux de couverture s'élève ainsi à 15%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 12 167 000 fr. Les pertes effectives s'élèvent à 1 259 000 fr. soit 10,4% des émoluments judiciaires facturés. Le montant de 77 000 fr. a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

	Montant en CHF
Dépenses (investissements inclus)	91 577 000
Recettes	14 073 000

## **Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération**

---

### **Séances**

Le 10 avril 2013, le Tribunal fédéral a examiné séparément avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération les comptes 2012, le budget 2014 ainsi que des questions spécifiques à chaque tribunal. Les objets parlementaires touchant plusieurs tribunaux et la question des opinions dissidentes («dissenting opinions») ont été abordés en commun. D'autres séances ont eu lieu le 3 octobre 2013 au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone et le 30 octobre 2013 au Tribunal administratif fédéral et au Tribunal fédéral des brevets à Saint-Gall.

### **Dénonciations en matière de surveillance**

Le Tribunal fédéral a liquidé les sept dénonciations en suspens qui étaient toutes dirigées contre le Tribunal administratif fédéral; le Tribunal fédéral n'y a pas donné suite. Dans une affaire, le Tribunal fédéral a été chargé de l'élaboration d'un rapport par les Commissions de gestion (CdG). Le dénonciateur reprochait à huit juges du Tribunal administratif fédéral d'avoir violé gravement et intentionnellement leurs devoirs de fonction. Dans son rapport du 9 avril 2013, le Tribunal fédéral a signalé aux CdG qu'il n'avait rien constaté qui nécessiterait une intervention du Parlement en sa qualité de haute autorité de surveillance ou d'autorité dotée du pouvoir de prononcer la suspension de ces juges. Lors de leur séance du 21 octobre 2013, les CdG ont constaté que le Tribunal fédéral avait examiné de manière approfondie et scrupuleuse en sa qualité d'autorité de surveillance les reproches formulés dans la dénonciation et qu'il n'y avait pas lieu de prendre des mesures.

## **Collaboration avec les tribunaux de première instance de la Confédération**

---

Les secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés à quatre reprises à Lucerne pour un échange de vues et pour la coordination entre les tribunaux de diverses questions, notamment pour la préparation des sujets intéressants les commissions administratives de tous les tribunaux fédéraux.

La collaboration entre les secrétariats généraux et les services des tribunaux est pragmatique. Elle concerne essentiellement des questions relatives au personnel, aux médias et des questions financières techniques.

## Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct

---

En 2013, il n'y a pas de changements à signaler.

Dans le message du 23 octobre 2013 (FF 2013 7549), le Conseil fédéral propose de supprimer la Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct. Dorénavant, toutes les demandes de remise de l'impôt fédéral direct devraient être examinées par les cantons.

## Cour européenne des droits de l'homme

---

Durant l'exercice examiné, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 445 recours contre la Suisse (année précédente 328) et a rendu 1210 décisions concernant notre pays.

Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une prise de position dans 15 affaires (année précédente 17).

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu 12 arrêts dans des affaires où le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale et un arrêt où le Tribunal administratif fédéral était la dernière instance nationale. Le nombre de condamnations de la Suisse a connu un pic: dans 9 affaires, la Cour européenne des droits de l'homme a constaté une violation de la Convention par la Suisse (année précédente 3), dans 4 affaires une non-violation.

S'agissant de questions d'expulsion, d'établissement ou de séjour en Suisse, la Cour a conclu dans trois affaires, *Udeh*, *Hasanbasic* et *Polidario*, à la violation du droit au respect de la vie familiale (violation de l'art. 8 CEDH), et dans deux affaires, *Berisha* et *Vasquez*, à la non-violation.

Dans l'affaire *Gross*, la Cour a également condamné la Suisse pour violation de l'art. 8 CEDH, car la requérante n'a pas obtenu de dose mortelle de natrium-pentobarbital pour commettre un suicide assisté. La législation suisse ne régleme nte pas clairement les conditions pour l'obtention du droit d'obtenir une dose mortelle, ce qui aurait causé une angoisse considérable à la requérante.

Dans l'affaire *Dembele*, c'est la première fois que la Suisse a été condamnée pour violation de l'interdiction de la torture et des traitements inhumains. Le requérant avait opposé une résistance opiniâtre lors d'un contrôle d'identité. L'usage d'une matraque de la part des gendarmes et la violence employée, ayant entraîné une fracture de la clavicule, avaient été disproportionnés. De plus, l'enquête sur l'incident n'avait pas été menée avec la diligence nécessaire (violation de l'art. 3 CEDH).

Parce qu'un document n'a pas été transmis aux requérants, la Cour estime qu'il y a eu violation des droits de l'homme dans l'affaire *Locher*. Le fait que cet acte n'était qu'une copie conforme d'un procès-verbal ayant déjà été transmis précédemment aux intéressés n'a pas été pris en considération (violation de l'art. 6 CEDH, droit à un procès équitable).

Dans l'affaire *Wyssenbach*, la Cour est en revanche convaincue que le Tribunal fédéral a effectivement communiqué les observations de la partie adverse au requérant et que celui-ci, à supposer qu'il ne les ait pas reçues, aurait pu en avoir connaissance. En effet, en tant qu'avocat expérimenté, il aurait dû connaître la pratique du Tribunal fédéral.

Dans l'affaire *Roduit*, l'employé de banque suspendu de ses fonctions, la durée de la procédure civile, 13 ans dont 9 ont été imputés aux tribunaux, a été considérée comme excessive (violation de l'art. 6 CEDH).

Dans l'affaire *Al-Dulimi et Montana Management*, la Cour européenne des droits de l'homme a rappelé sa jurisprudence constante selon laquelle les États contractants de la Convention doivent s'assurer que les organisations internationales accordent aux droits fondamentaux une protection équivalente à celle assurée par la Convention. Cette condition n'était pas remplie en l'espèce. Les requérants n'ont pas été autorisés à demander l'examen par les tribunaux nationaux des mesures prises par la Suisse (gel, puis confiscation des avoirs de personnes et entités inscrites sur les listes du Conseil de sécurité de l'ONU) en application du régime des sanctions prévues par cette organisation (violation de l'art. 6 CEDH).

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la condamnation pénale en Suisse du politicien turc *Perincek* pour discrimination raciale constituait une violation de la liberté d'expression. Celui-ci avait contesté publiquement que la persécution des arméniens pendant la Première guerre mondiale par l'Empire ottoman était un génocide. L'appréciation historique serait controversée; la condamnation du requérant pour infraction à l'art. 261bis CP ne répondait pas à un besoin social impérieux et n'était pas nécessaire dans une société démocratique (violation de l'art. 10 CEDH).

La durée de la détention en raison du risque de fuite a été considérée comme justifiée dans l'affaire *Bolech* (non-violation de l'art. 5 CEDH).

La plupart des recours ont été déclarés irrecevables par la Cour européenne des droits de l'homme, dont celui de *Rappaz* (grève de la faim pendant la détention) et de *Koudinov* (acquiescement en procédure pénale; question d'une assistance judiciaire supplémentaire par un avocat russe).



# Indications à l'intention du législateur

## Cour de droit pénal

### Motif de révision selon le CPP

L'art. 410 al. 1 let. a CPP contient dans sa version française une erreur de traduction. L'expression «l'autorité inférieure» ne se trouve ni dans le texte allemand, ni dans le texte italien. Elle n'est d'ailleurs pas claire, car une révision peut également être demandée contre des arrêts de la juridiction d'appel.

## Première Cour de droit social

### Révision de la LAA

A plusieurs reprises, la jurisprudence a signalé des problèmes en rapport avec la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20). Informé de ces problèmes, le Conseil fédéral les a thématiques dans son message relatif à la modification de la loi sur l'assurance-accident (Assurance-accidents et prévention des accidents; organisation et activités accessoires de la CNA) du 30 mai 2008 (FF 2008 4877 ss). Après le retour du projet de loi au Conseil fédéral au début de l'année 2011 en raison d'importantes divergences, l'incertitude demeure à l'heure actuelle quant à la question de savoir si et quand aura lieu la mise en œuvre de la première révision de la LAA.

En raison de ces situations insatisfaisantes sur le plan de la protection juridique, la première Cour de droit social suggère de reprendre ces arguments et de les faire avancer sur la base du plus petit dénominateur commun en se limitant aux points politiquement incontestés et sans autre réalisables sur le plan technique.

Dans ce contexte, le Tribunal fédéral invite le législateur, comme il l'a déjà fait dans ses précédents rapports de gestion, à régler les problèmes suivants: Tout d'abord la problématique concernant le début de l'assurance selon la LAA. Selon l'art. 3 al. 1 LAA, l'assurance produit ses effets dès le jour où le travailleur commence ou aurait dû commencer le travail en vertu de l'engagement, mais en tout cas dès le moment où il prend le chemin pour se rendre au travail. Sur la base de cette situation légale claire, le Tribunal fédéral a maintenu sa jurisprudence selon laquelle la couverture d'assurance ne commence pas le premier jour de l'engagement mais au moment de la prise effective (ou prévue) de l'activité (ATF 136 V 339). Cela peut néanmoins avoir des conséquences insatisfaisantes lorsque, par exemple, la prise d'activi-

té n'a pas lieu le premier jour de l'engagement parce que celui-ci tombe sur un jour férié ou pendant un week-end ou parce que les rapports de travail commencent par des vacances payées. Le Conseil fédéral devrait dès lors se réserver la compétence de régler différemment le début de l'assurance dans des cas spéciaux de ce genre (pour les détails, voir le rapport de gestion 2010, p. 20).

Par ailleurs, la première Cour de droit social a également constaté des insuffisances en ce qui concerne la détermination du gain assuré comme base pour le calcul de rente. En particulier, en cas de rapports de travail atypiques, ni l'art. 15 al. 2 LAA (en relation avec l'art. 22 al. 4, première phrase OLAA), selon lequel le gain assuré correspond au dernier salaire perçu par l'assuré au cours de l'année ayant précédé l'accident, ni la solution prévue par l'art. 15 al. 3 let. d LAA (en relation avec l'art. 22 al. 4, deuxième et troisième phrases OLAA) pour certains cas spéciaux, n'apportent une protection d'assurance suffisante (rapport de gestion 2011, p. 21).

Enfin, comme déjà en 2011, le Tribunal fédéral relève en 2013 la nécessité pour le législateur de se saisir de la question de la détermination du gain assuré conformément à l'art. 15 al. 2 LAA en relation avec l'art. 22 al. 4, première phrase OLAA. La réglementation actuelle peut entraîner des résultats choquants selon l'évolution du salaire après l'accident (cf. arrêt 8C\_257/2013 du 25 septembre 2013, c. 3).

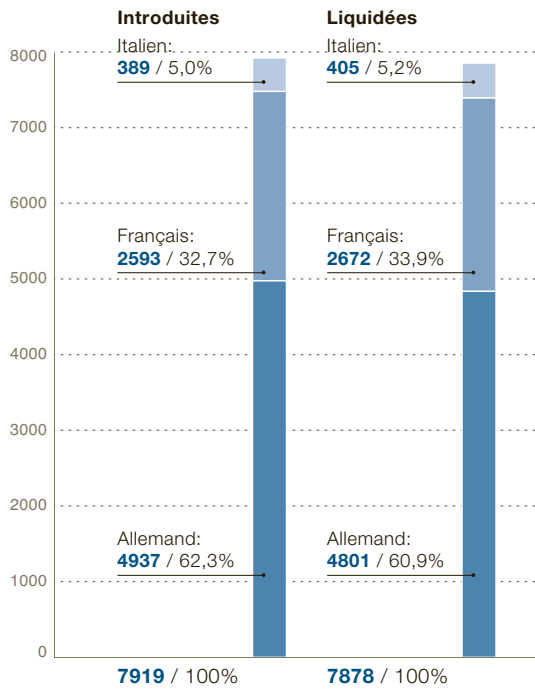
# Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès						
	Introduites en 2012	Liquidées en 2012 <sup>1</sup>	Reportées de 2012	Introduites en 2013	Liquidées en 2013	Reportées à 2014	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Constatation	Transmission
<b>Contestations de droit public</b>													
Recours en matière de droit public	4060	3889	1472	4012	4077	1407	201	1163	1905	640	166	-	2
Recours constitutionnels subsidiaires	386	405	39	394	386	47	23	277	77	8	1	-	-
Actions	3	2	1	2	1	2	-	-	1	-	-	-	-
Demandes de révision etc.	100	97	15	106	107	14	2	41	54	10	-	-	-
<b>Total</b>	<b>4549</b>	<b>4393</b>	<b>1527</b>	<b>4514</b>	<b>4571</b>	<b>1470</b>	<b>226</b>	<b>1481</b>	<b>2037</b>	<b>658</b>	<b>167</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>													
Recours en matière civile	1715	1709	492	1611	1631	472	78	622	699	228	4	-	-
Demandes de révision etc.	32	30	6	47	48	5	4	19	19	6	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1747</b>	<b>1739</b>	<b>498</b>	<b>1658</b>	<b>1679</b>	<b>477</b>	<b>82</b>	<b>641</b>	<b>718</b>	<b>234</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Affaires pénales</b>													
Recours en matière pénale	1546	1507	438	1717	1599	556	55	542	783	218	1	-	-
Demandes de révision etc.	22	25	2	27	22	7	2	11	8	1	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1568</b>	<b>1532</b>	<b>440</b>	<b>1744</b>	<b>1621</b>	<b>563</b>	<b>57</b>	<b>553</b>	<b>791</b>	<b>219</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres affaires</b>													
Juridiction non contentieuse	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recours en matière de surveillance	10	6	4	3	7	-	1	3	1	-	-	2	-
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>
<b>Total général</b>	<b>7875</b>	<b>7671</b>	<b>2469</b>	<b>7919</b>	<b>7878<sup>2</sup></b>	<b>2510</b>	<b>366</b>	<b>2678</b>	<b>3547</b>	<b>1111</b>	<b>172</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

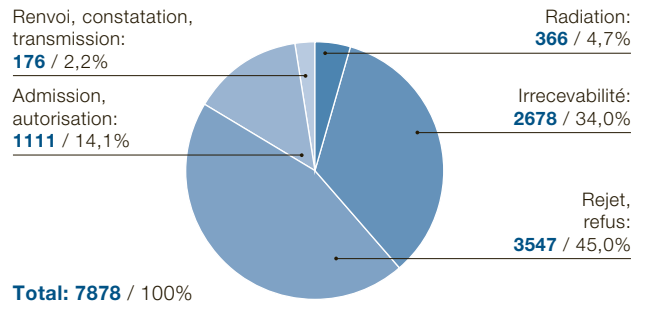
<sup>1</sup> Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes etc.)

<sup>2</sup> En plus: 15 prodédures de consultation CEDH

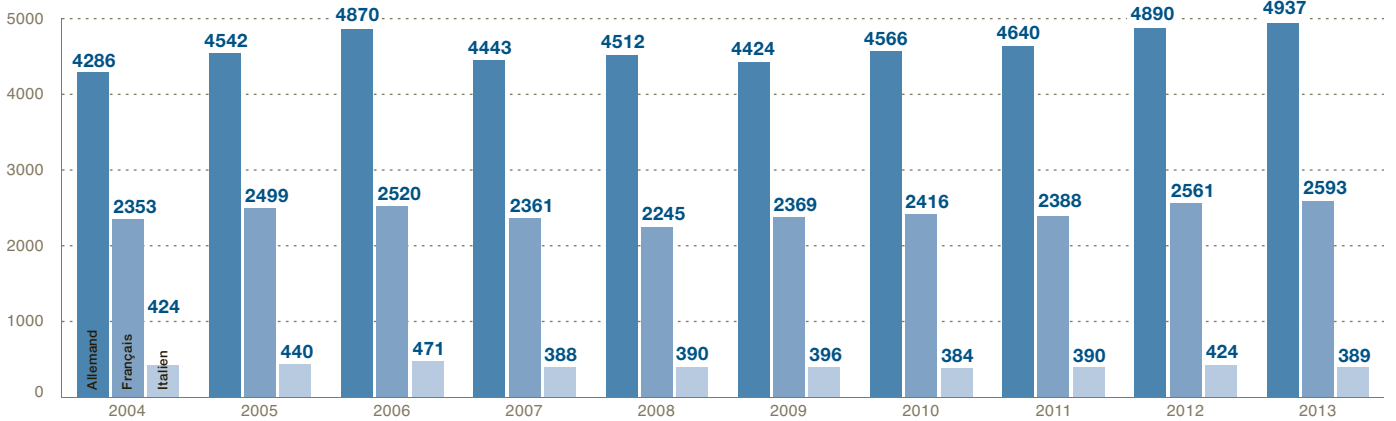
## Affaires par langue en 2013



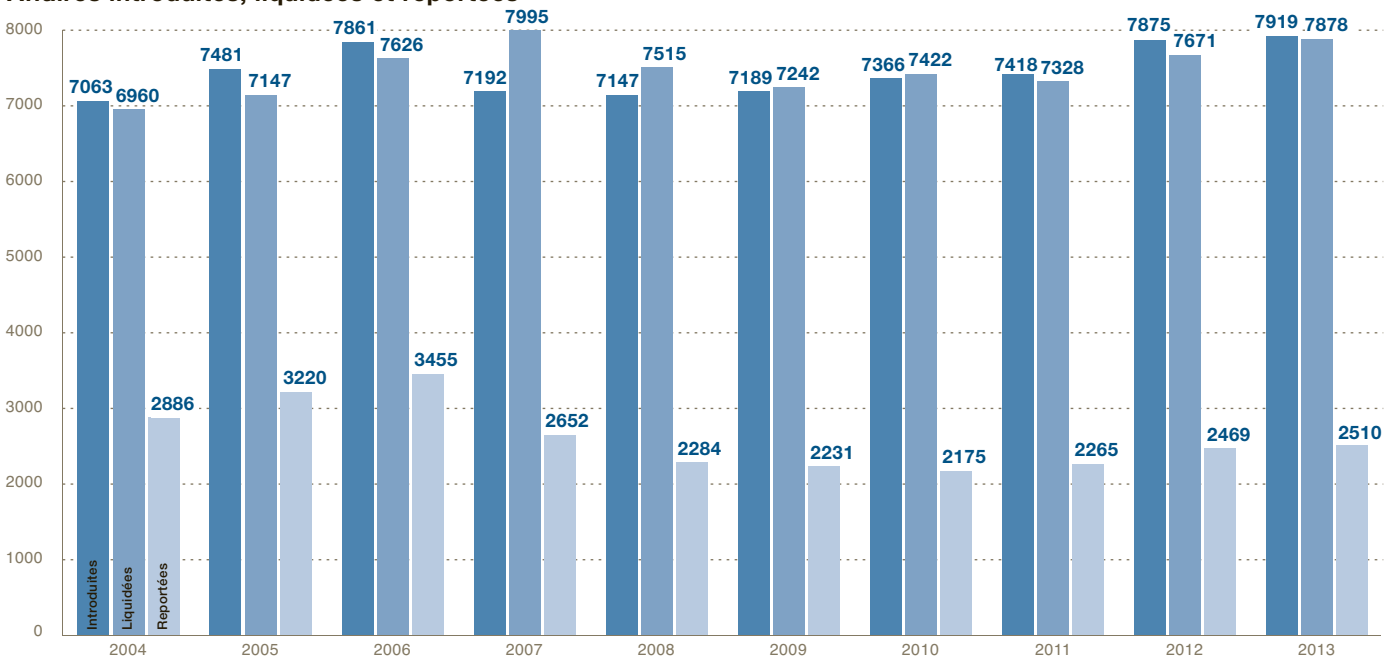
## Modes de liquidation en 2013



## Affaires introduites par langue

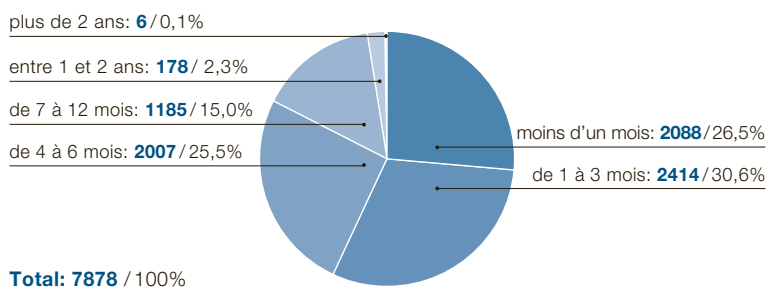


## Affaires introduites, liquidées et reportées



## Durée des affaires

	Moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2013
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	930	985	1170	847	142	3	<b>4077</b>
Recours constitutionnels subsidiaires	233	98	46	8	1	-	<b>386</b>
Actions	-	-	1	-	-	-	<b>1</b>
Demandes de révision etc.	52	41	8	6	-	-	<b>107</b>
<b>Total</b>	<b>1215</b>	<b>1124</b>	<b>1225</b>	<b>861</b>	<b>143</b>	<b>3</b>	<b>4571</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	429	600	443	139	18	2	<b>1631</b>
Demandes de révision etc.	19	25	2	-	1	1	<b>48</b>
<b>Total</b>	<b>448</b>	<b>625</b>	<b>445</b>	<b>139</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>1679</b>
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	416	648	334	185	16	-	<b>1599</b>
Demandes de révision etc.	9	11	2	-	-	-	<b>22</b>
<b>Total</b>	<b>425</b>	<b>659</b>	<b>336</b>	<b>185</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>1621</b>
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	-	6	1	-	-	-	<b>7</b>
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>
<b>Total général</b>	<b>2088</b>	<b>2414</b>	<b>2007</b>	<b>1185</b>	<b>178</b>	<b>6</b>	<b>7878</b>



## Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées			Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	Durée moyenne en jours					Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection		
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	140	13	<b>154</b>	1072	214	123	852
Recours constitutionnels subsidiaires	46	13	<b>60</b>	701	94	65	194
Actions	135	13	<b>148</b>	135	13	231	264
Demandes de révision etc.	61	13	<b>74</b>	319	35	44	315
<b>Moyenne</b>	<b>130</b>	<b>13</b>	<b>144</b>			<b>120</b>	
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	103	18	<b>121</b>	1390	93	101	1890
Demandes de révision etc.	91	12	<b>104</b>	1798	37	41	65
<b>Moyenne</b>	<b>102</b>	<b>18</b>	<b>121</b>			<b>100</b>	
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	102	10	<b>112</b>	672	107	102	540
Demandes de révision etc.	46	8	<b>54</b>	141	23	28	102
<b>Moyenne</b>	<b>101</b>	<b>10</b>	<b>111</b>			<b>101</b>	
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	78	16	<b>95</b>	154	60	–	–
<b>Moyenne</b>	<b>78</b>	<b>16</b>	<b>95</b>			<b>–</b>	
<b>Moyenne totale</b>	<b>118</b>	<b>14</b>	<b>132</b>			<b>112</b>	

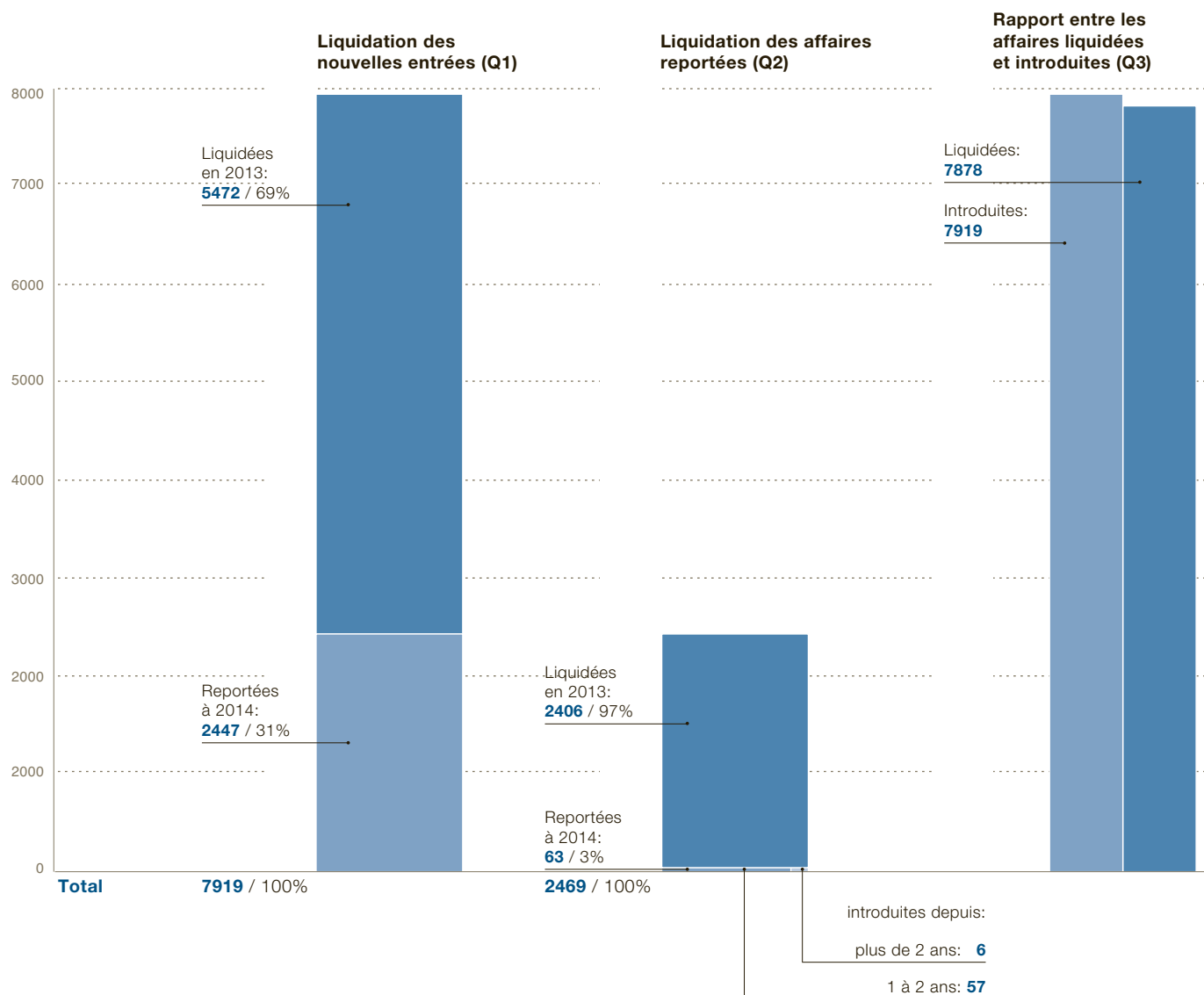
# Quotients de liquidation

## Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

## Liquidation des affaires reportées (Q2)

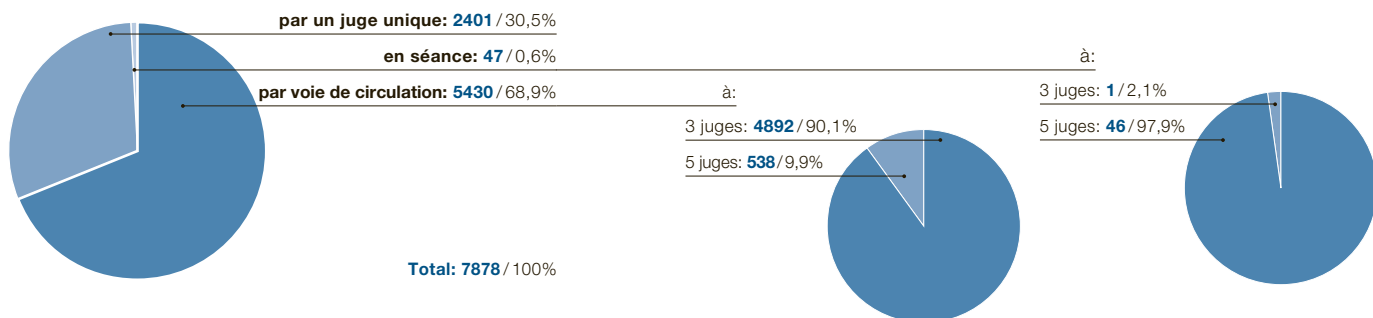
## Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2013	dont liquidées en 2013	dont reportées à 2014	Reportées de 2012	dont liquidées en 2013	dont reportées à 2014	Introduites en 2013	Liquidées en 2013
I <sup>er</sup> Cour de droit public	1425	1067 (75%)	358 (25%)	471	449 (95%)	22 (5%)	1425	1516 (106%)
II <sup>e</sup> Cour de droit public	1326	833 (63%)	493 (37%)	447	427 (96%)	20 (4%)	1326	1260 (95%)
I <sup>er</sup> Cour de droit civil	739	500 (68%)	239 (32%)	284	280 (99%)	4 (1%)	739	780 (106%)
II <sup>e</sup> Cour de droit civil	1243	982 (79%)	261 (21%)	241	235 (98%)	6 (2%)	1243	1217 (98%)
Cour de droit pénal	1280	808 (63%)	472 (37%)	283	277 (98%)	6 (2%)	1280	1085 (85%)
I <sup>er</sup> Cour de droit social	950	598 (63%)	352 (37%)	384	381 (99%)	3 (1%)	950	979 (103%)
II <sup>e</sup> Cour de droit social	953	681 (71%)	272 (29%)	355	353 (99%)	2 (1%)	953	1034 (108%)
Autres sections	3	3 (100%)	-	4	4 (100%)	-	3	7 (233%)
<b>Total</b>	<b>7919</b>	<b>5472 (69%)</b>	<b>2447 (31%)</b>	<b>2469</b>	<b>2406 (97%)</b>	<b>63 (3%)</b>	<b>7919</b>	<b>7878 (99%)</b>



# Modes de liquidation (collège de juges / décision)

	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	1095	2673	272	2945	1	36	37
Recours constitutionnels subsidiaires	283	78	25	103	-	-	-
Actions	-	1	-	1	-	-	-
Demandes de révision etc.	6	101	-	101	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1384</b>	<b>2853</b>	<b>297</b>	<b>3150</b>	<b>1</b>	<b>36</b>	<b>37</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	536	939	148	1087	-	8	8
Demandes de révision etc.	7	37	4	41	-	-	-
<b>Total</b>	<b>543</b>	<b>976</b>	<b>152</b>	<b>1128</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	471	1037	89	1126	-	2	2
Demandes de révision etc.	2	20	-	20	-	-	-
<b>Total</b>	<b>473</b>	<b>1057</b>	<b>89</b>	<b>1146</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	1	6	-	6	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total général</b>	<b>2401</b>	<b>4892</b>	<b>538</b>	<b>5430</b>	<b>1</b>	<b>46</b>	<b>47</b>

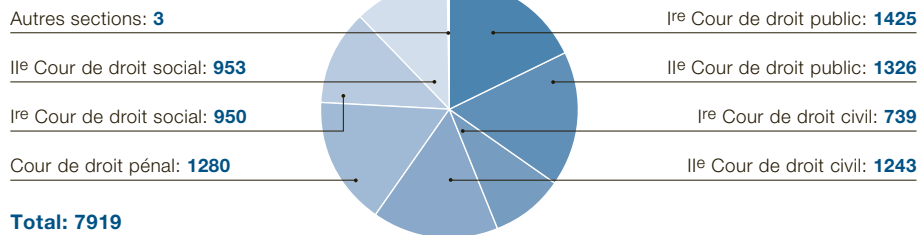


## Répartition des affaires entre les sections, par catégories

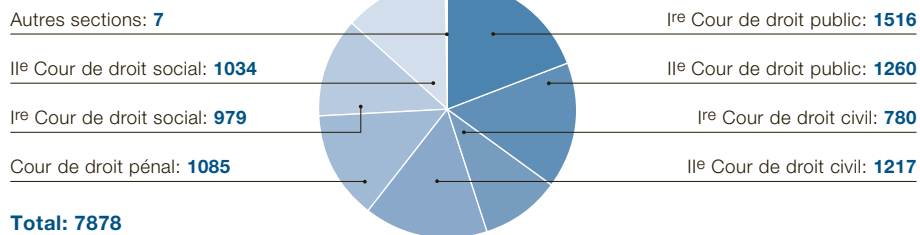
	Reportées de 2012	Introduites en 2013	Liquidées en 2013	Reportées à 2014
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit public</b>				
Recours en matière de droit public	307	916	935	288
Recours en matière pénale	157	464	536	85
Recours constitutionnels subsidiaires	3	3	5	1
Demandes de révision etc.	4	42	40	6
<b>Total</b>	<b>471</b>	<b>1425</b>	<b>1516</b>	<b>380</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit public</b>				
Recours en matière de droit public	434	1233	1167	500
Recours constitutionnels subsidiaires	9	61	63	7
Actions	1	2	1	2
Demandes de révision etc.	3	30	29	4
<b>Total</b>	<b>447</b>	<b>1326</b>	<b>1260</b>	<b>513</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit civil</b>				
Recours en matière civile	267	628	675	220
Recours constitutionnels subsidiaires	14	84	80	18
Actions	–	4	4	–
Demandes de révision etc.	3	23	21	5
<b>Total</b>	<b>284</b>	<b>739</b>	<b>780</b>	<b>243</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>				
Recours en matière civile	225	983	956	252
Recours constitutionnels subsidiaires	12	235	233	14
Actions	1	1	1	1
Demandes de révision etc.	3	24	27	–
<b>Total</b>	<b>241</b>	<b>1243</b>	<b>1217</b>	<b>267</b>
<b>Cour de droit pénal</b>				
Recours en matière pénale	281	1253	1063	471
Demandes de révision etc.	2	27	22	7
<b>Total</b>	<b>283</b>	<b>1280</b>	<b>1085</b>	<b>478</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit social</b>				
Recours en matière de droit public	376	922	952	346
Recours constitutionnels subsidiaires	1	10	4	7
Demandes de révision etc.	7	18	23	2
<b>Total</b>	<b>384</b>	<b>950</b>	<b>979</b>	<b>355</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit social</b>				
Recours en matière de droit public	354	936	1018	272
Recours constitutionnels subsidiaires	–	1	1	–
Demandes de révision etc.	1	16	15	2
<b>Total</b>	<b>355</b>	<b>953</b>	<b>1034</b>	<b>274</b>
<b>Autres sections</b>				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	4	3	7	–
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>–</b>
<b>Total général</b>	<b>2469</b>	<b>7919</b>	<b>7878</b>	<b>2510</b>



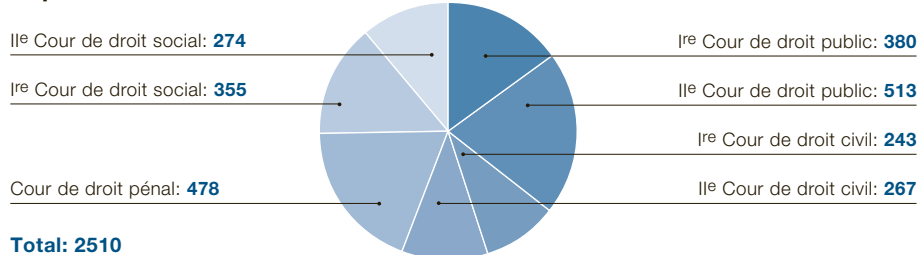
### Introduites en 2013



### Liquidées en 2013



### Reportées à 2014



## Répartition des affaires entre les sections (5 ans)

		Introduites					Liquidées				
		2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit public</b>											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	1	-	-	-	-	2	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	559	578	580	677	916	588	629	543	575	935
	Recours en matière pénale	387	434	735	789	464	368	451	651	759	536
	Recours constitutionnels subsidiaires	9	13	10	3	3	7	11	14	2	5
	Actions	1	1	-	-	-	1	1	-	-	-
	Demandes de révision etc.	32	33	45	42	42	30	34	47	41	40
<b>Total</b>		<b>988</b>	<b>1059</b>	<b>1370</b>	<b>1511</b>	<b>1425</b>	<b>994</b>	<b>1126</b>	<b>1255</b>	<b>1377</b>	<b>1516</b>
<b>Total</b>		<b>989</b>	<b>1059</b>	<b>1370</b>	<b>1511</b>	<b>1425</b>	<b>996</b>	<b>1126</b>	<b>1255</b>	<b>1377</b>	<b>1516</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit public</b>											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	857	984	1051	1288	1233	804	955	1066	1232	1167
	Recours constitutionnels subsidiaires	85	76	76	75	61	100	82	72	82	63
	Actions	6	3	1	3	2	2	3	7	2	1
	Demandes de révision etc.	10	13	19	27	30	12	13	21	24	29
<b>Total</b>		<b>958</b>	<b>1076</b>	<b>1147</b>	<b>1393</b>	<b>1326</b>	<b>918</b>	<b>1053</b>	<b>1166</b>	<b>1340</b>	<b>1260</b>
<b>Total</b>		<b>958</b>	<b>1076</b>	<b>1147</b>	<b>1393</b>	<b>1326</b>	<b>919</b>	<b>1053</b>	<b>1166</b>	<b>1340</b>	<b>1260</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit civil</b>											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	644	690	767	752	628	625	703	728	720	675
	Recours constitutionnels subsidiaires	157	139	106	104	84	152	138	106	111	80
	Actions	-	-	2	-	4	1	-	2	-	4
	Demandes de révision etc.	15	19	23	19	23	14	17	23	20	21
<b>Total</b>		<b>816</b>	<b>848</b>	<b>898</b>	<b>875</b>	<b>739</b>	<b>792</b>	<b>858</b>	<b>859</b>	<b>851</b>	<b>780</b>
<b>Total</b>		<b>816</b>	<b>848</b>	<b>898</b>	<b>875</b>	<b>739</b>	<b>793</b>	<b>858</b>	<b>859</b>	<b>851</b>	<b>780</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en matière civile	876	922	909	963	983	879	895	889	989	956
	Recours constitutionnels subsidiaires	191	172	233	202	235	203	167	240	207	233
	Actions	5	-	1	2	1	5	-	1	1	1
	Demandes de révision etc.	10	8	14	13	24	10	8	16	10	27
<b>Total</b>		<b>1082</b>	<b>1102</b>	<b>1157</b>	<b>1180</b>	<b>1243</b>	<b>1097</b>	<b>1070</b>	<b>1146</b>	<b>1207</b>	<b>1217</b>
<b>Total</b>		<b>1082</b>	<b>1102</b>	<b>1157</b>	<b>1180</b>	<b>1243</b>	<b>1097</b>	<b>1070</b>	<b>1146</b>	<b>1207</b>	<b>1217</b>
<b>Cour de droit pénal</b>											
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	1102	1103	854	757	1253	1105	1063	896	748	1063
	Demandes de révision etc.	24	19	24	22	27	26	18	22	25	22
<b>Total</b>		<b>1126</b>	<b>1122</b>	<b>878</b>	<b>779</b>	<b>1280</b>	<b>1131</b>	<b>1081</b>	<b>918</b>	<b>773</b>	<b>1085</b>
<b>Total</b>		<b>1126</b>	<b>1122</b>	<b>878</b>	<b>779</b>	<b>1280</b>	<b>1132</b>	<b>1081</b>	<b>918</b>	<b>773</b>	<b>1085</b>

		Introduites					Liquidées				
		2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit social</b>											
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	1081	1059	961	1040	922	1151	1091	961	1019	952
	Recours constitutionnels subsidiaires	8	3	2	2	10	3	6	2	3	4
	Demandes de révision etc.	16	15	16	23	18	15	16	12	23	23
	<b>Total</b>	<b>1105</b>	<b>1077</b>	<b>979</b>	<b>1065</b>	<b>950</b>	<b>1169</b>	<b>1113</b>	<b>975</b>	<b>1045</b>	<b>979</b>
	<b>Total</b>	<b>1105</b>	<b>1077</b>	<b>979</b>	<b>1065</b>	<b>950</b>	<b>1169</b>	<b>1113</b>	<b>975</b>	<b>1045</b>	<b>979</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit social</b>											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	1095	1061	980	1053	936	1118	1098	1000	1062	1018
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	1	-	-	1	-	1	-	-	1
	Demandes de révision etc.	14	16	4	8	16	12	18	3	9	15
	<b>Total</b>	<b>1109</b>	<b>1078</b>	<b>984</b>	<b>1061</b>	<b>953</b>	<b>1130</b>	<b>1117</b>	<b>1003</b>	<b>1071</b>	<b>1034</b>
	<b>Total</b>	<b>1109</b>	<b>1078</b>	<b>984</b>	<b>1061</b>	<b>953</b>	<b>1132</b>	<b>1117</b>	<b>1003</b>	<b>1071</b>	<b>1034</b>
<b>Autres sections</b>											
	Juridiction non contentieuse	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-
	Recours à la commission administrative en matière de surveillance	4	4	5	10	3	4	4	6	6	7
	<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>Total général</b>		<b>7189</b>	<b>7366</b>	<b>7418</b>	<b>7875</b>	<b>7919</b>	<b>7242</b>	<b>7422</b>	<b>7328</b>	<b>7671</b>	<b>7878</b>

# Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision etc.	Total
<b>Droit public et administratif</b>					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	5	-	-	-	5
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	3	-	-	-	3
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	1	-	-	-	1
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	1	-	-	-	1
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	5	-	-	-	5
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	539	36	-	6	581
014.10 Droit de cité	26	4	-	-	30
014.20 Liberté d'établissement	-	-	-	-	-
014.30 Droit des étrangers	513	32	-	6	551
015.00 Responsabilité de l'Etat	25	-	4	3	32
016.00 Droits politiques	49	-	-	1	50
017.00 Droit de la fonction publique	67	4	-	4	75
018.00 Autonomie communale	10	-	-	-	10
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	1	-	-	-	1
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	6	-	-	-	6
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	3	-	-	-	3
023.99 Registres publics	-	-	17	-	17
030.00 Procédure civile	-	-	-	-	-
031.00 Procédure pénale	-	-	1	-	1
032.00 Procédure administrative	18	-	-	-	18
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	9	-	60	-	69
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	15	-	-	-	15
037.00 Entraide judiciaire	48	-	-	2	50
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	40	5	-	3	48
043.99 Langue, art et culture	1	-	-	-	1
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	13	-	-	-	13
050.00 Défense nationale	3	-	-	-	3
060.00 Subventions	2	-	-	-	2
061.00 Douanes	8	-	-	-	8
062.00 Impôts directs	299	5	-	8	312
063.00 Droits de timbre	1	-	-	-	1
064.00 Impôts indirects	30	-	-	-	30
065.00 Impôt anticipé	5	-	-	-	5
066.00 Taxe militaire	1	-	-	-	1
067.00 Double imposition	5	-	-	-	5
068.00 Autres contributions publiques	48	-	-	3	51
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	1	15	-	1	17
070.00 Aménagement du territoire	312	-	-	4	316
071.00 Remembrement	4	-	-	-	4
072.00 Droit cantonal des constructions	170	-	-	2	172
073.00 Expropriation	21	-	-	1	22
074.00 Energie	20	-	-	-	20
075.00 Routes (y compris circulation routière)	123	-	-	7	130
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	6	-	-	-	6
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	3	-	-	-	3
078.00 Postes et télécommunications	1	-	-	-	1

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision etc.	Total
079.00 Radio et télévision	12	-	-	1	13
079.90 Santé	9	-	-	-	9
080.00 Professions sanitaires	16	-	-	2	18
081.00 Protection de l'équilibre écologique	37	-	-	-	37
082.00 Lutte contre les maladies	3	-	-	-	3
083.00 Police des denrées alimentaires	3	-	-	-	3
084.00 Législation du travail	5	-	-	-	5
085.00 Assurances sociales	1832	1	-	29	1862
085.01 Assurance sociale, partie générale	-	-	-	-	-
085.10 Assurance vieillesse et survivants	132	1	-	5	138
085.30 Assurance-invalidité	911	-	-	17	928
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	83	-	-	-	83
085.50 Prévoyance professionnelle	100	-	-	3	103
085.70 Assurance-maladie	96	-	-	-	96
085.80 Assurance-accidents	356	-	-	3	359
085.90 Assurance militaire	3	-	-	1	4
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	5	-	-	-	5
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	15	-	-	-	15
086.20 Assurance-chômage	131	-	-	-	131
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	73	-	-	5	78
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	35	6	-	-	41
091.00 Professions libérales	13	1	-	-	14
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	7	-	-	-	7
093.99 Forêts, chasse et pêche	5	-	-	-	5
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	9	-	-	-	9
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-
<b>Total droit public et administratif</b>	<b>3981</b>	<b>73</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>4218</b>

# Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision etc.	Total
<b>Droit privé</b>				
<b>100.01 Droit des personnes</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>29</b>
101.00 Protection de la personnalité	19	2	–	21
102.00 Droit au nom	–	–	–	–
103.00 Associations	3	–	–	3
104.00 Fondations	1	–	1	2
105.00 Autres problèmes	3	–	–	3
<b>109.90 Droit de la famille</b>	<b>469</b>	<b>24</b>	<b>6</b>	<b>499</b>
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	3	–	–	3
111.00 Divorce et séparation de corps	143	11	3	157
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	11	–	–	11
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	37	–	2	39
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	43	6	–	49
113.00 Rapport de filiation	70	3	–	73
113.01 Rapport de filiation (urgent)	30	–	1	31
114.00 Tutelle	18	2	–	20
114.01 Tutelle (urgent)	44	–	–	44
115.00 Autres problèmes	15	–	–	15
115.01 Autres problèmes (urgent)	55	2	–	57
<b>119.90 Droit des successions</b>	<b>53</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>57</b>
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	14	–	–	14
121.00 Dévolution de la succession	20	1	3	24
122.00 Partage	18	–	–	18
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	1	–	–	1
<b>129.90 Droits réels</b>	<b>48</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>53</b>
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	11	4	–	15
131.00 Servitudes	14	–	–	14
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	7	–	–	7
133.00 Possession et registre foncier	16	–	1	17
134.00 Autres problèmes	–	–	–	–
<b>139.90 Droit des obligations</b>	<b>519</b>	<b>82</b>	<b>18</b>	<b>619</b>
140.00 Vente, échange, donation	36	7	1	44
141.00 Bail et bail à ferme	140	21	8	169
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	23	1	–	24
142.00 Contrat de travail	81	15	4	100
143.00 Contrat d'entreprise	38	7	–	45
144.00 Mandat	71	15	2	88
145.00 Droit des sociétés	49	3	1	53
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	23	–	1	24
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	58	13	1	72
<b>150.00 Droit des contrats d'assurances</b>	<b>48</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>51</b>
<b>160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>
<b>169.90 Propriété intellectuelle et protection des données</b>	<b>26</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>28</b>
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	17	–	–	17
171.00 Brevets d'invention	4	–	2	6
172.00 Droit d'auteur	5	–	–	5
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	–	–	–	–
<b>175.00 Concurrence déloyale</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>8</b>
<b>176.00 Droit des cartels</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>190.00 Autres dispositions du droit civil</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>3</b>
<b>200.00 Poursuites pour dettes et faillites</b>	<b>359</b>	<b>204</b>	<b>16</b>	<b>579</b>
<b>220.00 Exécution forcée</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>250.00 Code de procédure civile</b>	<b>13</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>13</b>
<b>260.00 Arbitrage international</b>	<b>39</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>40</b>
<b>Total droit privé</b>	<b>1611</b>	<b>321</b>	<b>48</b>	<b>1980</b>

	Recours en matière pénale	Recours en matière de surveillance	Demandes de révision etc.	Total
<b>Droit pénal</b>				
<b>300.01 Partie générale du CP</b>	<b>155</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>157</b>
301.00 Fixation de la peine	44	-	-	44
302.00 Sursis	25	-	1	26
303.00 Mesures	25	-	-	25
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	-	-	-
305.10 Répression	-	-	-	-
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-
305.30 Prescription	-	-	-	-
305.40 Contraventions	4	-	-	4
305.90 Autres problèmes	57	-	1	58
<b>309.90 Partie spéciale du CP</b>	<b>351</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>360</b>
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	91	-	-	91
311.00 Infractions contre le patrimoine	102	-	2	104
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	97	-	2	99
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	-	-	-	-
311.30 Infractions en matière de LP	5	-	-	5
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	22	-	1	23
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	18	-	1	19
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	49	-	1	50
315.00 Faux dans les titres	20	-	-	20
316.00 Autres infractions	49	-	4	53
<b>319.99 Autres lois pénales</b>	<b>147</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>152</b>
320.00 Dispositions pénales de la LCR	78	-	3	81
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	33	-	1	34
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	35	-	1	36
330.00 Droit pénal administratif	1	-	-	1
<b>345.00 Code de procédure pénale</b>	<b>840</b>	<b>80</b>	<b>30</b>	<b>950</b>
<b>347.00 LAVI</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>8</b>
<b>349.90 Exécution des peines et des mesures</b>	<b>45</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>45</b>
350.00 Libération conditionnelle	22	-	-	22
351.00 Autres problèmes	23	-	-	23
<b>Total droit pénal</b>	<b>1538</b>	<b>87</b>	<b>47</b>	<b>1672</b>
<b>Autres affaires</b>				
390.00 Recours en matière de surveillance		8		8
400.00 Juridiction non contentieuse		-		-
<b>Total autres affaires</b>		<b>8</b>		<b>8</b>

Rapport de gestion 2013

# Tribunal pénal fédéral





<b>Partie générale</b>	<b>36</b>
<b>Composition du Tribunal</b>	<b>36</b>
<b>Organisation du Tribunal</b>	<b>38</b>
<b>Marche des affaires</b>	<b>39</b>
<b>Coordination de la jurisprudence</b>	<b>41</b>
<b>Administration du Tribunal</b>	<b>41</b>
<b>Collaboration</b>	<b>43</b>
<b>Statistiques</b>	<b>44</b>

## Rapport de gestion du Tribunal pénal fédéral 2013

---

Bellinzona, le 21 janvier 2014

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil  
des Etats,

Conformément à l'article 34 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'organisation  
des autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des  
autorités pénales, LOAP; RS 173.71), nous vous soumettons notre  
rapport de gestion pour l'année 2013.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée  
et pour les moyens mis à notre disposition dans l'accomplissement de nos  
tâches. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et  
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,  
l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le président:

Daniel Kipfer Fasciati

La secrétaire générale:

Mascia Gregori Al-Barafi

# Partie générale

## Composition du Tribunal

---

### Organes de direction

#### Présidence

Président: Andreas J. Keller  
Vice-président: Daniel Kipfer Fasciati

#### Commission administrative

Président: Andreas J. Keller  
Vice-président: Daniel Kipfer Fasciati  
Membre: Roy Garré

#### Cour plénière

Membres: Peter Popp  
Walter Wüthrich  
Andreas J. Keller  
Emanuel Hochstrasser  
Sylvia Frei  
Daniel Kipfer Fasciati  
Tito Ponti  
Miriam Forni  
Giorgio Bomio-Giovanascini  
Roy Garré  
Cornelia Cova  
Jean-Luc Bacher  
Patrick Robert-Nicoud  
Stephan Blättler  
Giuseppe Muschietti  
Nathalie Zufferey Franciulli  
Joséphine Contu Albrizio  
David Glassey

La répartition linguistique demeure inchangée: 10 juges (8,3 postes à plein temps) exercent leurs tâches en langue allemande, 6 (5,6 postes à plein temps) en langue française et 2 (1,6 postes à plein temps) en langue italienne.

### Secrétariat général

Secrétaire générale: Mascia Gregori Al-Barafi  
Secrétaire général suppléant: Patrick Thomann

## Cours

### Cour des affaires pénales

Président:	Giuseppe Muschietti
Membres:	Peter Popp
	Walter Wüthrich
	Emanuel Hochstrasser (double affectation)
	Sylvia Frei
	Daniel Kipfer Fasciati
	Miriam Forni
	Jean-Luc Bacher
	Joséphine Contu Albrizio
	David Glassey

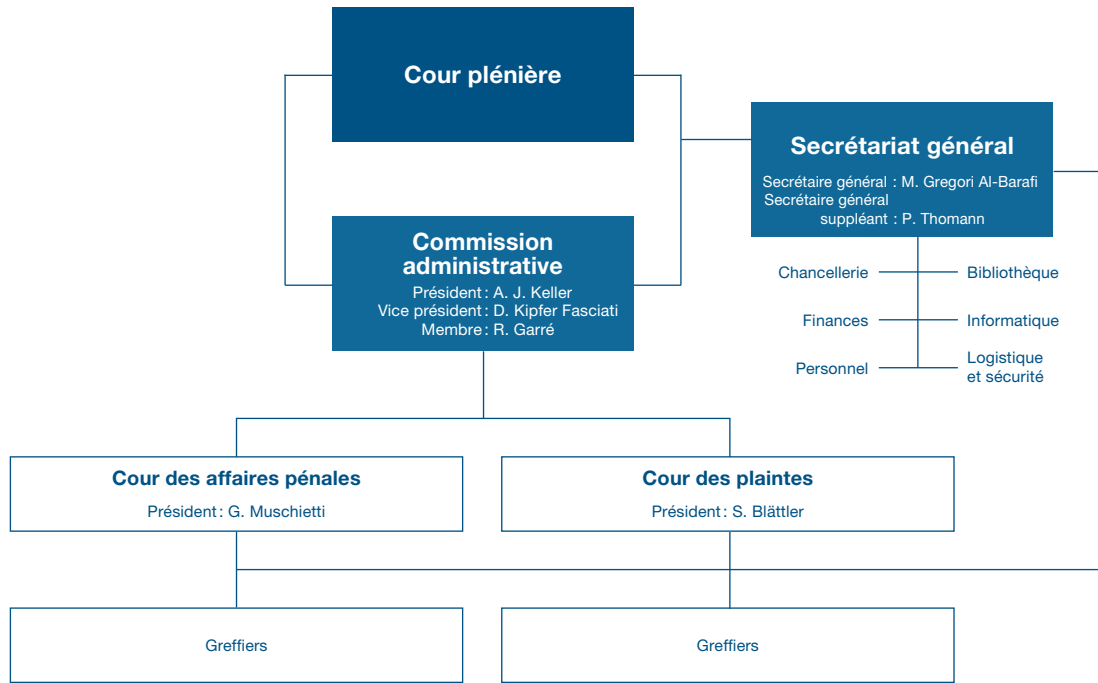
### Cour des plaintes

Président:	Stephan Blättler
Membres:	Andreas J. Keller
	Emanuel Hochstrasser (double affectation)
	Tito Ponti
	Giorgio Bomio-Giovanascini
	Roy Garré
	Cornelia Cova
	Patrick Robert-Nicoud
	Nathalie Zufferey Franciulli

Le 25 septembre 2013, l'Assemblée fédérale a élu, sur proposition du Tribunal, les juges Daniel Kipfer Fasciati et Jean-Luc Bacher comme président, respectivement vice-président pour les années 2014 et 2015. Le 22 octobre 2013, la Cour plénière a décidé, pour la même période, la composition des cours et de la Commission administrative. Cette dernière se compose, outre du président et du vice-président du Tribunal, des juges Sylvia Frei, Stephan Blättler et Giuseppe Muschietti.

## Organisation du Tribunal

---



Le nombre de juges au sein du Tribunal est resté stable avec 18 personnes (volume d'occupation : 15,5 postes à plein temps). Le nombre de greffiers a augmenté d'une per-

sonne suite à un engagement en langue française, pour arriver à 21 personnes (volume d'occupation : 18,9 postes à plein temps).

## Marche des affaires

En comparaison avec l'année précédente, la charge d'affaires a légèrement baissé dans la Cour des affaires pénales et encore augmenté dans la Cour des plaintes. Le nombre d'affaires pendantes dans les deux Cours à la fin de l'année est légèrement inférieur à l'année précédente. En ce qui concerne la Cour des affaires pénales, il y a lieu de préciser que d'une part, les nombres absolus ne donnent aucune indication quant à la complexité des différentes affaires. D'autre part, les affaires peuvent générer un travail nettement différent de par le seul fait qu'elles impliquent une ou plusieurs personnes. Par conséquent, la statistique n'a qu'une valeur relative. Elle permet au mieux de dégager des tendances et doit donc être appréciée sur une période plus étendue. Ainsi, le nombre d'affaires dont la Cour des affaires pénales a été saisie est supérieur à la moyenne des trois et des cinq années précédentes et il n'existe aucun indice d'une tendance à la baisse, d'autant que le Ministère public de la Confédération a d'ores et déjà annoncé le dépôt d'actes d'accusation dans des affaires complexes et volumineuses. En outre, si le nouveau Procureur général a défini de nouvelles priorités dans l'emploi de ses ressources, elles n'ont pas encore eu d'effet sur les accusations. Par ailleurs, la tendance au recours aux nouvelles formes de liquidation des affaires selon le nouveau droit s'est confirmée: classement après conciliation, ordonnance pénale et procédure simplifiée. En 2013, une procédure en langue française a mobilisé presque entièrement les trois juges de la composition et la greffière. La durée moyenne pour la motivation des jugements a encore une fois baissé; néanmoins dans des cas isolés, il n'a pas été possible de respecter le délai de trois mois.

Les affaires liquidées par la Cour des plaintes ont connu une augmentation notable. Ainsi le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année a été réduit quand bien même les entrées ont encore une fois légèrement augmenté. Les affaires pendantes depuis plus de six mois à la fin de l'année ont nettement diminué (10; année précédente: 52). Les problèmes relevés dans le précédent rapport de gestion ont donc été résolus.

## Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à 5 reprises (2012: 4 réunions). En 2013, les séances de la Cour plénière ont été consacrées principalement à la constitution des Cours, à la réélection des présidents de Cours et à la constitution de la Commission administrative pour les deux prochaines années.

## Commission administrative

La commission administrative s'est réunie à 9 reprises (2012: 10 réunions) pour traiter des affaires courantes de l'administration judiciaire. En particulier, elle a suivi la dernière phase du chantier du nouveau siège du Tribunal. En 2013, le Tribunal a conclu avec le Conseil fédéral une convention sur la collaboration dans le domaine de l'infrastructure. Pour la même raison, le Tribunal et le canton du Tessin ont adapté la convention déjà en vigueur en ce qui concerne les tâches du canton en matière de sécurité et d'autres services.

## Cour des affaires pénales (Tribunal pénal de première instance de la Confédération)

Le nombre des affaires entrées, 43 (année précédente: 48), est le deuxième plus élevé des cinq dernières années et excède ainsi la moyenne sur trois ans (42). Durant l'année, 50 prononcés finaux (année précédente: 49) ont été motivés, notifiés et liquidés; leur nombre est ainsi plus élevé que la moyenne sur trois ans, qui s'élève à 46. Fin 2013, 16 affaires (année précédente: 23) sont pendantes: 13 d'entre elles (année précédente: 12), concernant 32 personnes (année précédente: 26) n'ont pas encore fait l'objet d'un prononcé. Trois autres affaires ont été jugées mais n'ont pas encore été motivées. La durée moyenne entre la litispendance et le prononcé est de 6,1 mois, celle entre la litispendance et l'expédition des considérants écrits de 7,6 mois. La durée moyenne de la motivation était de 1,5 mois. Seuls certains cas, pour des raisons objectives, n'ont pu être motivés dans le délai légal de trois mois. Les affaires pendantes ont engendré 13 procédures annexes dont la décision incombait pour 7 d'entre elles au collège des juges (année précédente: 27); elles ont toutes été liquidées. Les patri-

moins séquestrés, parfois très importants, ont entraîné des tâches de contrôle et de gestion considérables cette année également. La comparaison avec une période de cinq ans montre une augmentation continue et à long terme des affaires entrées et liquidées, quand bien même le nombre d'entrées est légèrement inférieur à l'année précédente. Depuis l'entrée en vigueur du CPP, le Ministère public de la Confédération fait usage de l'ordonnance pénale (11 oppositions; année précédente: 13) et de l'accusation selon la procédure simplifiée (9 entrées; année précédente: 7). Les nouvelles règles de compétence ont augmenté notablement le nombre de procédures conduites par le juge unique (26 entrées; année précédente: 30). Dans le nombre d'affaires liquidées figurent 6 cas où l'acte d'accusation a été renvoyé au Ministère public (année précédente: 8).

### **Cour des plaintes**

L'année 2013 a vu pour la deuxième fois les affaires qui ressortissent à la procédure pénale et celles qui se rapportent à l'entraide judiciaire internationale en matière pénale réunies au sein de la Cour des plaintes unique. Des étapes supplémentaires ont été franchies pour harmoniser de manière optimale les méthodes de travail, soit le contrôle des délais systématique et unifié par la chancellerie et un vade-mecum à l'intention des greffiers qui recouvre les deux domaines de compétences. En termes de personnel, l'année 2013 a été favorable. Ni fluctuation ni absence inhabituellement longue n'ont eu lieu (congés, maladies, vacances de postes intérimaires). Dès le début du mois de mars, la Cour a disposé d'une greffière supplémentaire en langue française et a bénéficié, essentiellement en langue italienne, de l'apport supérieur à la moyenne de greffiers de la Cour des affaires pénales. En revanche, elle a mis des juges à disposition de la Cour des affaires pénales, principalement en italien également. Dans les autres langues et dans la même mesure que les années précédentes, elle a bénéficié du soutien de greffiers de la Cour des affaires pénales. Les travaux en rapport avec le déménagement du Tribunal ont eu une légère incidence négative sur la productivité, qui demeure cependant difficile à quantifier. Le

nombre de cas entrés durant l'année du rapport a augmenté de 33 (soit env. +5%) pour atteindre 683, nombre le plus élevé jamais atteint à première vue. Il doit toutefois être relativisé car il comprend 49 affaires connexes en langue italienne entrées début décembre 2013. En langue allemande les entrées n'ont que très peu augmenté (env. +2,5%) et légèrement baissé en langue française (-4,5%); elles se situent cependant toujours au niveau des affaires en langue allemande. Les nombres n'expliquent pas l'évolution entre ces deux langues durant l'année: en effet, durant le premier semestre, les entrées en allemand étaient supérieures de 50% à celles en français alors que ces dernières étaient de 43% plus élevées que les premières durant le second semestre. Le nombre d'affaires liquidées a augmenté de 83 et atteint 689 (+13,7%) et représente le plus haut jamais atteint, ce qu'on était en droit d'attendre vu la situation en matière de personnel. Le nombre des affaires pendantes fin 2013 était de 235 (année précédente: 241) et était même descendu à 175 fin septembre. Le taux d'affaires closes en six mois s'élève à env. 75%. Des affaires pendantes fin 2013, 10 (2012: 52) le sont depuis plus de 6 mois.

## Coordination de la jurisprudence

---

Durant l'année du rapport, aucune question ne s'est posée qui aurait nécessité de coordonner la jurisprudence des deux Cours.

## Administration du Tribunal

---

### Personnel

Fin 2012, en plus des juges, 45 personnes occupant 40,2 postes à plein temps étaient employées par le Tribunal. Durant l'année du présent rapport, 3 personnes (1 greffière et 2 secrétaires) ont quitté le Tribunal tandis que 7 collaborateurs (1 greffière, 1 secrétaire et 5 employés des services) ont débuté leur activité. Les stagiaires, engagés pour une période limitée de six mois, ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2013, l'effectif du Tribunal comptait, en plus des juges, 50 collaborateurs occupant 42,65 postes à plein temps.

### Finances

Le bilan du Tribunal pénal fédéral présente en 2013 des dépenses d'un montant de CHF 12 918 650 et des recettes d'un montant de CHF 12 417 82, dont il résulte un excédent de charges de CHF 11 676 868.

Les recettes issues de frais de justice (compte E1300.0001) ont représenté CHF 1 150 901 et sont de 54% supérieures à celles de l'année précédente. Cette augmentation est due à l'augmentation des décisions y relatives (422 au lieu de 338), à celle des émoluments par affaire (CHF 2544 au lieu de 2253) et de l'encaissement par voie de poursuite de créances anciennes (env. CHF 79 000).

Les charges de personnel des juges et des collaborateurs (compte A2109.0001) s'élevaient en 2013 à CHF 10 466 060 et ont ainsi augmenté de 5,6% par rapport à 2012. Cette augmentation résulte pour 5% env. de l'augmentation du nombre de collaborateurs (en moyenne 3,1 postes à plein temps), de l'augmentation des salaires réelle (+0,5%) et des augmentations de salaires ordinaires. Le crédit correspondant a été utilisé à 96%.

Les dépenses liées aux procédures pénales (compte A2111.0217), soit CHF 255 277, sont inférieures aux sommes budgétées, en particulier du fait que les mesures de sécurité prises par la police tessinoise en collaboration avec la police fédérale se sont avérées moindres que prévu.

Les dépenses budgétées de CHF 122 000 pour le nouveau siège (compte A2111.0274) ont été augmentées par le report du solde



de l'année précédente de CHF 458 000 à CHF 590 000. CHF 465 541 ont été effectivement dépensés, destinés au réseau GSM/UMTS (env. CHF 94 000), à l'ouverture du bâtiment (env. CHF 106 000), au scanner (env. CHF 82 000), aux réseaux de téléphonie fixe (env. CHF 49 000) et wifi et PolCom (env. CHF 33 000), à l'installation de vidéoconférence (env. CHF 26 000) et à la cafétéria (env. CHF 14 000). Une partie du solde sera reporté en 2014.

Les dépenses liées à l'informatique (compte A2114.0001) se sont élevées à CHF 468 244, soit CHF 53 000 de moins que l'année précédente. Si les dépenses d'env. CHF 150 000 engendrées en 2012 par le projet «W7+» (voir ci-après «Informatique») n'ont pas été à la charge de la présente période, les frais du support IT par l'OIT ont augmenté de CHF 33 000 et des dépenses extraordinaires d'env. CHF 55 000 ont dû être consacrées à l'achat de licences pour le programme de gestion de dossiers Juris. Le projet «SD et E-billing out» destiné à la facturation électronique a été mené à terme grâce aux ressources internes et sans générer de coûts directs. Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2013 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

### **Informatique**

Le déménagement dans le nouveau bâtiment a nécessité la mise en service de structures parallèles dans les domaines des réseaux, de la téléphonie et des serveurs. En revanche, il a suffi de transférer dans les nouveaux locaux les ordinateurs des collaborateurs, qui avaient été remplacés l'an passé. De nombreuses tâches d'organisation en rapport avec le nouveau bâtiment ont été planifiées à l'avance de sorte que l'année 2013 a pu être consacrée principalement au déménagement et à l'installation des composants actifs.

En matière d'informatique, il a été possible de réaliser des économies dans plusieurs domaines. A titre d'exemple, le réseau de l'ancien siège était obsolète bien avant le déménagement, mais son remplacement n'a pas été effectué avant. En revanche, l'ancienne installation téléphonique, dont les coûts d'entretien étaient nettement moins élevés que

celle prévue pour le nouveau siège, a été conservée et installée intégralement dans le nouveau bâtiment.

La collaboration avec l'Office fédéral de l'informatique et des télécommunications (OIT) s'est avérée positive durant l'année 2013 et les prestations fournies ont été très appréciées par le Tribunal.

Le nouveau site web du Tribunal a été mis en ligne durant le deuxième trimestre. Il s'agissait de faciliter l'accès aux informations par les utilisateurs et de l'harmoniser, dans sa structure et son apparence, aux sites des autres tribunaux fédéraux. En 2013, les modèles de documents du système de gestion des affaires ont également été adaptés dans leur aspect et leur fonction, ce qui a nécessité la création de 150 modèles dans les trois langues.

Le service IT a toujours évalué si la réalisation des projets cités et d'autres en cours pouvait l'être en interne avec pour objectifs une plus grande autonomie et flexibilité et un meilleur contrôle des coûts.

### **Bibliothèque**

En 2013, le déménagement de la bibliothèque et de ses archives au nouveau siège a été planifié; il a été exécuté mi-octobre 2013.

### **Exploitation, logistique et sécurité**

Les collaborateurs du service de logistique et de sécurité ont fait face à plusieurs défis en 2013. Tout en veillant à l'exploitation ordinaire du Tribunal et au déroulement de procès, certains longs de plusieurs semaines, ils ont fait valoir les besoins des utilisateurs en matière de sécurité et d'exploitation durant la dernière phase de la construction du nouveau bâtiment et, de plus, participé à la réception des travaux et à l'élimination des défauts. Pour permettre la transition sans accroc vers le nouveau siège, les collaborateurs responsables se sont familiarisés à l'avance avec la technique complexe du bâtiment et son fonctionnement. En collaboration étroite avec le Service fédéral de protection, ils ont planifié, testé et défini de nombreux processus relatifs à la sécurité, soit le contrôle des entrées et des visiteurs.

Les collaborateurs du service ont utilisé leurs compétences lors de la planification et du déroulement des festivités d'inauguration du nouveau siège, les 25 et 26 octobre 2013.

Une des tâches principales du service, en collaboration avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique a résidé en la conception, la planification et l'exécution du déménagement du Tribunal. Le transfert de toute l'infrastructure et des archives, auparavant sur deux lieux différents, dans le nouveau bâtiment a eu lieu immédiatement après l'inauguration officielle, durant un bref laps de temps et sans interruption de l'activité du Tribunal.

### **Projet «Nuova Sede»**

Après divers retards qui se sont accumulés, le bâtiment a été achevé fin septembre 2013. Grâce à une planification parfaite, le déménagement de l'infrastructure des bureaux s'est déroulé sans anicroche durant une semaine de travail entre fin octobre et début novembre 2013, après les festivités d'inauguration.

Le nouveau bâtiment, à la fois esthétique, de haute qualité et fonctionnel répond aux exigences les plus modernes en matière de déroulement d'audiences et de sécurité et offre un cadre idéal pour l'activité judiciaire.

Les cérémonies des 25 et 26 octobre 2013 ont connu un grand succès. En particulier, la journée des portes ouvertes a vu presque 6000 personnes visiter le bâtiment et montrer leur intérêt à la nouvelle institution et à son lieu de travail.

Le Tribunal pénal fédéral remercie les Chambres fédérales pour leur soutien constant et généreux, qui a permis de réaliser un palais de justice digne de ce nom.

## **Collaboration**

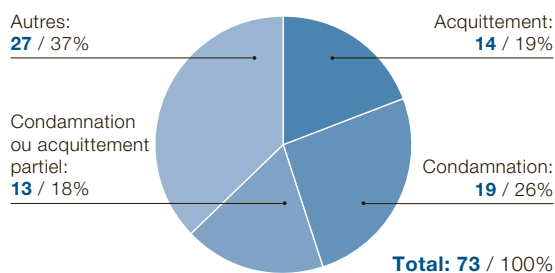
---

Les contacts entre la commission administrative du Tribunal pénal fédéral et le Tribunal fédéral comme autorité de surveillance, particulièrement dans le cadre des séances de surveillance, ont été comme toujours positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services. Durant l'année du rapport, les commissions administratives des trois tribunaux fédéraux de première instance se sont réunies pour une séance de discussion sur des thèmes communs.

# Nombre et nature des affaires

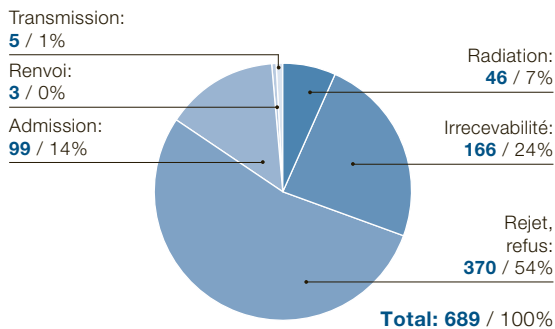
## Affaires de la Cour des affaires pénales

	Affaires						Issue du procès (selon accusé)			
	Introduites en 2012	Liquidées en 2012	Reportées de 2012	Introduites en 2013	Liquidées en 2013	Reportées à 2014	Acquittement	Condamnation	Condamnation Acquittement partiel	Autres
Poursuites pénales	30	32	18	30	37	11	6	19	6	14
Disjonctions	1	1	1	2	1	2	-	-	-	1
Demandes de révision etc.	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	10	9	1	5	6	-	-	-	-	9
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	2	1	1	-	-	-	1
Renvois par le Tribunal fédéral	5	5	3	4	5	2	8	-	7	2
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>49</b>	<b>23</b>	<b>43</b>	<b>50</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>27</b>



## Affaires de la Cour des plaintes

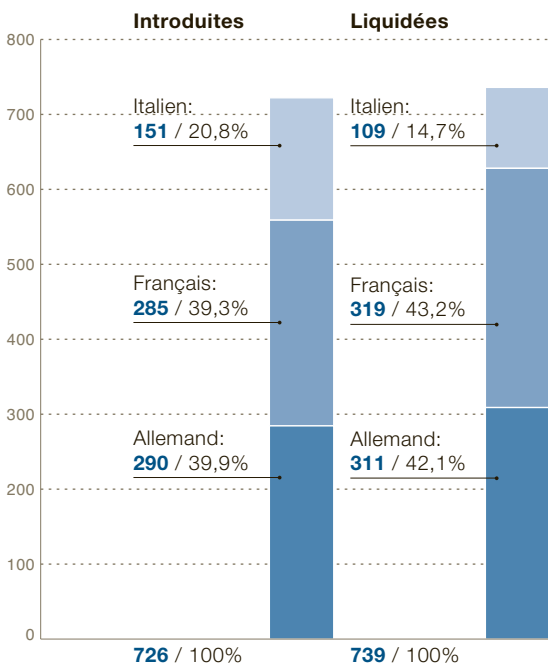
	Affaires						Issue du procès					
	Introduites en 2012	Liquidées en 2012	Reportées de 2012	Introduites en 2013	Liquidées en 2013	Reportées à 2014	Radiation	Irrecevabilité	Rejet Refus	Admission	Renvoi	Transmission
<b>Procédure pénale</b>												
Plaintes et autres demandes	310	278	110	289	303	96	30	64	139	63	2	5
Demandes de révision etc.	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1	-	-
Décisions sur renvoi du TF	6	2	4	8	12	-	-	-	4	8	-	-
<b>Total</b>	<b>316</b>	<b>280</b>	<b>114</b>	<b>298</b>	<b>316</b>	<b>96</b>	<b>30</b>	<b>64</b>	<b>143</b>	<b>72</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
<b>Entraide judiciaire internationale</b>												
Plaintes	307	304	118	374	354	138	13	98	215	27	1	-
Détention en vue d'extradition	19	17	2	11	12	1	2	1	9	-	-	-
Demandes de révision etc.	4	2	2	-	2	-	-	2	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	4	-	4	-	4	-	-	1	3	-	-	-
<b>Total</b>	<b>334</b>	<b>323</b>	<b>126</b>	<b>385</b>	<b>372</b>	<b>139</b>	<b>15</b>	<b>102</b>	<b>227</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
<b>Droit public</b>												
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	3	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>650</b>	<b>606</b>	<b>241</b>	<b>683</b>	<b>689</b>	<b>235</b>	<b>46</b>	<b>166</b>	<b>370</b>	<b>99</b>	<b>3</b>	<b>5</b>



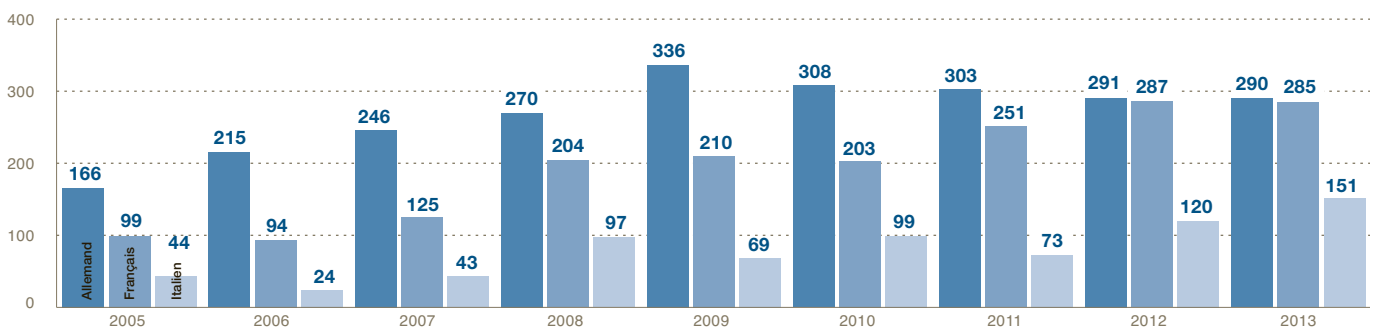
**Total général**

**698 655 264 726 739 251**

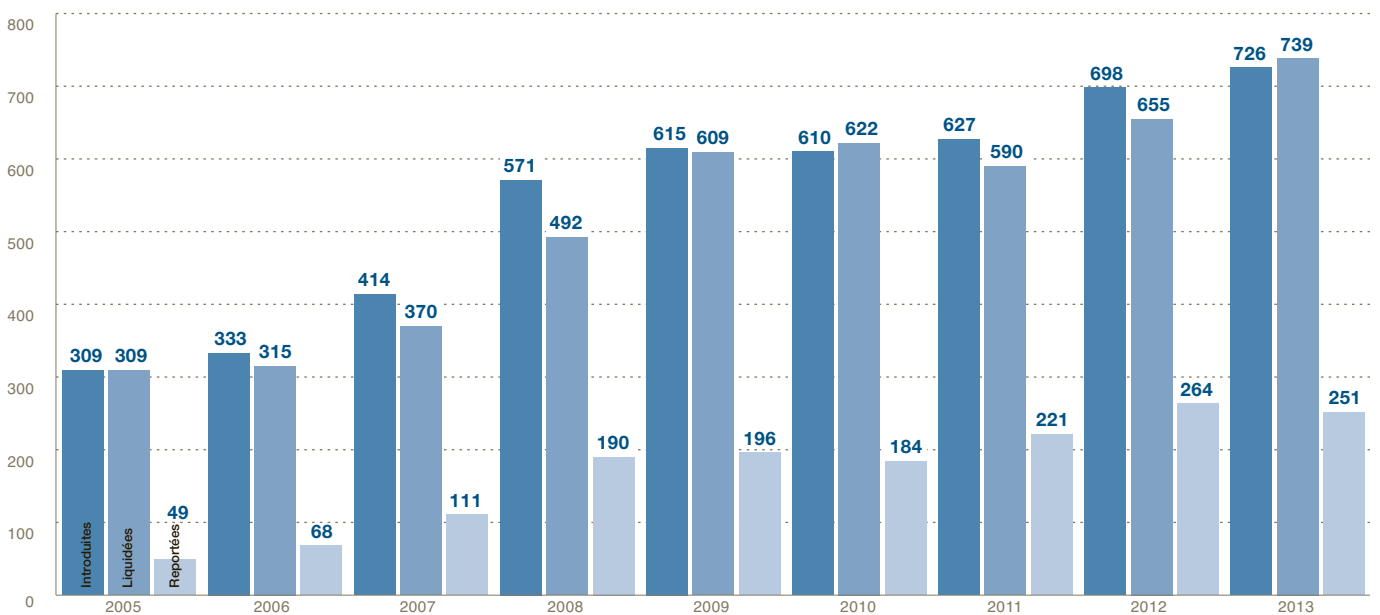
## Affaires par langue en 2013



## Affaires introduites par langue\*



## Affaires introduites, liquidées et reportées\*

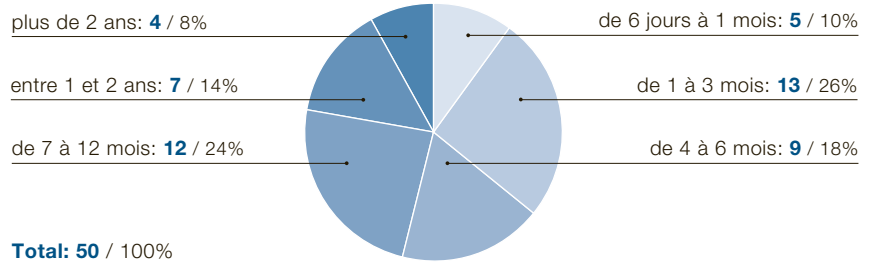


\* Contrôles téléphoniques et investigations secrètes exclues

# Durée des affaires

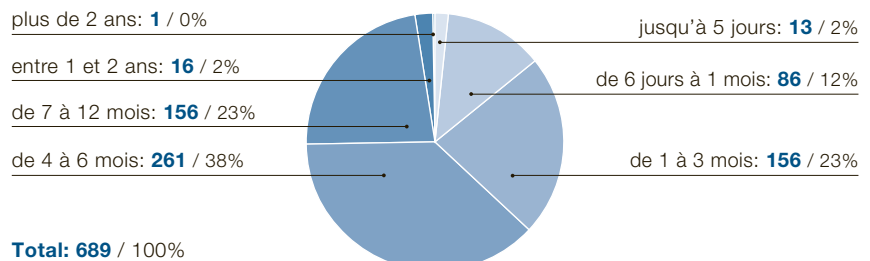
## Affaires de la Cour des affaires pénales

	Jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2013
Poursuites pénales	-	4	8	6	10	5	4	<b>37</b>
Disjonctions	-	1	-	-	-	-	-	<b>1</b>
Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	<b>-</b>
Décisions ultérieures	-	-	3	2	1	-	-	<b>6</b>
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	1	-	-	-	-	<b>1</b>
Renvois par le Tribunal fédéral	-	-	1	1	1	2	-	<b>5</b>
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>50</b>



## Affaires de la Cour des plaintes

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2013
<b>Procédure pénale</b>	Plaintes et autres demandes	7	44	70	104	64	13	<b>303</b>
	Demandes de révision etc.	-	1	-	-	-	-	<b>1</b>
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	8	4	-	<b>12</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>45</b>	<b>70</b>	<b>112</b>	<b>68</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>316</b>
<b>Entraide judiciaire internationale</b>	Plaintes	6	30	84	144	88	2	<b>354</b>
	Détention en vue d'extradition	-	11	-	1	-	-	<b>12</b>
	Demandes de révision etc.	-	-	2	-	-	-	<b>2</b>
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	4	-	-	<b>4</b>
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>41</b>	<b>86</b>	<b>149</b>	<b>88</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>372</b>
<b>Droit public</b>	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	-	1	-	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>86</b>	<b>156</b>	<b>261</b>	<b>156</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>689</b>



**Total général**

**13      91      169      270      168      23      5      739**

## Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées			Affaires reportées		
		Durée moyenne en jours		Durée moyenne en jours		Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
		pour la décision	pour la confection de la décision écrite	pour le procès	pour la décision	pour la confection de la décision écrite	
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>							
	Poursuites pénales	197	45	<b>242</b>	628	191	167 799 <sup>1</sup>
	Disjonctions	18	–	<b>18</b>	18	–	666 1100 <sup>2</sup>
	Demandes de révision etc.	–	–	<b>–</b>	–	–	–
	Décisions ultérieures	104	4	<b>108</b>	198	8	–
	Renvois par la Cour des plaintes	49	17	<b>66</b>	49	17	140 140
	Renvois par le Tribunal fédéral	323	20	<b>343</b>	762	184	210 336
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>							
<b>Procédure pénale</b>	Plaintes et autres demandes			<b>143</b>	737		58 238
	Demandes de révision etc.			<b>13</b>	13		–
	Décisions sur renvoi du TF			<b>161</b>	248		–
<b>Entraide judiciaire internationale</b>	Plaintes			<b>129</b>	446		63 210
	Détention en vue d'extradition			<b>23</b>	97		1 1
	Demandes de révision etc.			<b>34</b>	34		–
	Décisions sur renvoi du TF			<b>148</b>	148		–
<b>Droit public</b>	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			<b>409</b>	409		–

<sup>1</sup> Jugé le 29.11.2013 mais pas encore motivé.

<sup>2</sup> Procédure d'entraide internationale en cours.

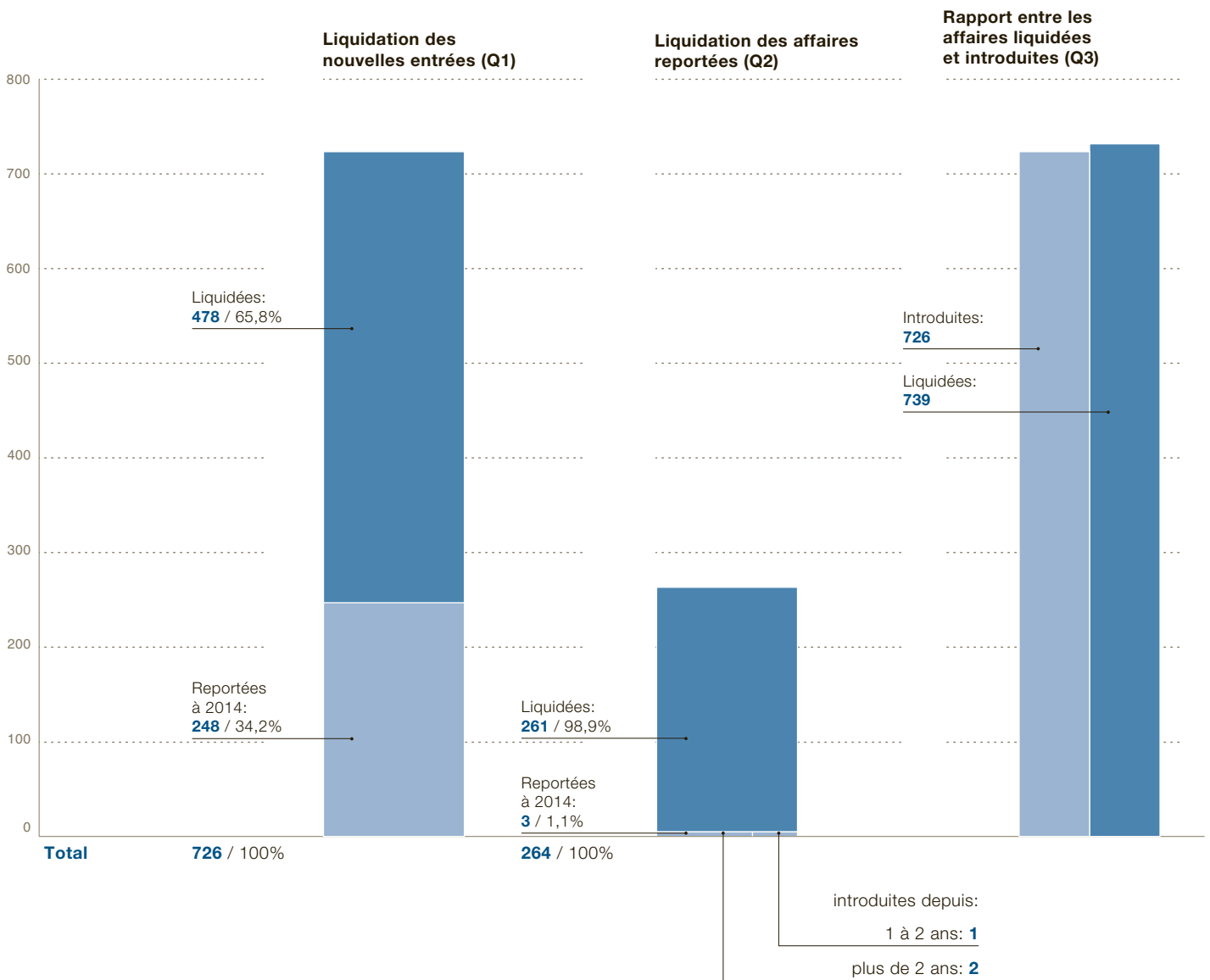
# Quotients de liquidation

## Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

## Liquidation des affaires reportées (Q2)

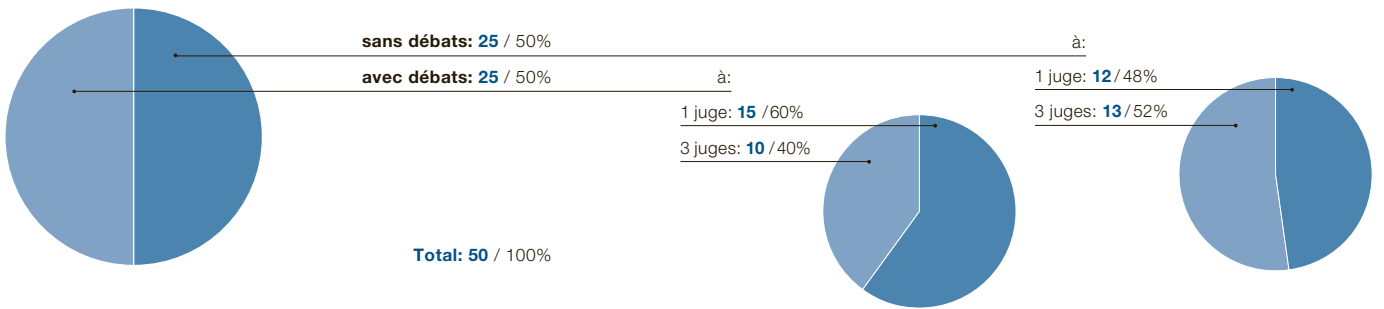
## Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

	Introduites en 2013	dont liquidées en 2013	dont reportées à 2014	Reportées de 2012	dont liquidées en 2013	dont reportées à 2014	Introduites en 2013	Liquidées en 2013
Cour des affaires pénales	43	30 (69,8%)	13 (30,2%)	23	20 (87,0%)	3 (13,0%)	43	50 (116,3%)
Cour des plaintes Procédure pénale	298	202 (67,8%)	96 (32,2%)	114	114 (100%)	– (0%)	298	316 (106,0%)
Cour des plaintes Entraide judiciaire internationale	385	246 (63,9%)	139 (36,1%)	127	127 (100%)	– (0%)	385	373 (96,9%)
<b>Total</b>	<b>726</b>	<b>478 (65,8%)</b>	<b>248 (34,2%)</b>	<b>264</b>	<b>261 (98,9%)</b>	<b>3 (1,1%)</b>	<b>726</b>	<b>739 (101,8%)</b>



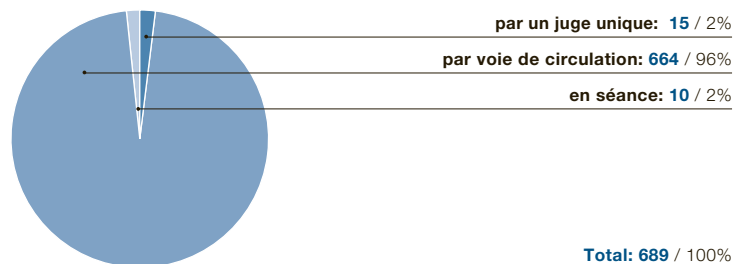
# Modes de liquidation (collège de juges / décision)

	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>				
Poursuites pénales	15	8	10	4
Disjonctions	-	-	1	-
Demandes de révision etc.	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	-	-	6
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	1	-
Renvois par le Tribunal fédéral	-	2	-	3
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>13</b>



## Affaires de la Cour des plaintes

	par un juge unique	3 juges / par voie de circulation	3 juges / en séance
<b>Procédure pénale</b>			
Plaintes et autres demandes	15	282	6
Demandes de révision etc.	-	1	-
Décisions sur renvoi du TF	-	12	-
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>295</b>	<b>6</b>
<b>Entraide judiciaire internationale</b>			
Plaintes	-	350	4
Détention en vue d'extradition	-	12	-
Demandes de révision etc.	-	2	-
Décisions sur renvoi du TF	-	4	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>368</b>	<b>4</b>
<b>Droit public</b>			
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	1	-
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>664</b>	<b>10</b>





## Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Cour des affaires pénales</b>										
Poursuites pénales	13	22	28	30	30	25	14	28	32	37
Disjonctions	3	2	1	1	2	2	2	3	1	1
Demandes de révision etc.	–	–	–	2	–	–	–	–	2	–
Décisions ultérieures	1	4	1	10	5	1	2	3	9	6
Renvois par la Cour des plaintes	–	–	–	–	2	–	–	–	–	1
Renvois par le Tribunal fédéral	9	7	4	5	4	12	5	5	5	5
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>48</b>	<b>43</b>	<b>40</b>	<b>23</b>	<b>39</b>	<b>49</b>	<b>50</b>
<b>Cour des plaintes</b>										
<b>Procédure pénale</b>										
Plaintes et autres demandes	220	262	265	310	289	226	237	240	278	303
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes <sup>1</sup>	142	96				142	96			
Demandes de révision etc.	1	3	6	–	1	1	3	6	–	1
Décisions sur renvoi du TF	4	13	1	6	8	24	10	6	2	12
<b>Total</b>	<b>367</b>	<b>374</b>	<b>272</b>	<b>316</b>	<b>298</b>	<b>393</b>	<b>346</b>	<b>252</b>	<b>280</b>	<b>316</b>
<b>Cour des plaintes</b>										
<b>Entraide judiciaire internationale</b>										
Plaintes	337	275	297	307	374	286	326	278	304	354
Détention en vue d'extradition	20	15	15	19	11	22	15	16	17	12
Demandes de révision etc.	3	4	2	4	–	3	4	2	2	2
Décisions sur renvoi du TF	3	3	3	4	–	7	3	3	–	4
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	1	–	4	–	–	–	1	–	3	1
<b>Total</b>	<b>364</b>	<b>297</b>	<b>321</b>	<b>334</b>	<b>385</b>	<b>318</b>	<b>349</b>	<b>299</b>	<b>326</b>	<b>373</b>
<b>Total général</b>	<b>757</b>	<b>706</b>	<b>627</b>	<b>698</b>	<b>726</b>	<b>751</b>	<b>718</b>	<b>590</b>	<b>655</b>	<b>739</b>

<sup>1</sup> Avec l'entrée en vigueur, le 1.1.2011, du nouveau Code de procédure pénale (CPP), la Cour des plaintes n'est plus compétente pour l'approbation des décisions relevant de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et de l'investigation secrète.

## Affaires liquidées selon les matières

### Affaires de la Cour des affaires pénales

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Renvois par la Cour des plaintes	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision etc.	Renvois par le Tribunal fédéral	Total
<b>Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP</b>	<b>17</b>			<b>1</b>		-	<b>1</b>	<b>19</b>
<b>Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP</b>	<b>18</b>			-		-	<b>4</b>	<b>22</b>
Organisation criminelle (art. 260ter CP)	10			-		-	2	12
Financement du terrorisme (art. 260quinquies CP)	-			-		-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305bis CP)	6			-		-	2	8
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305ter CP)	-			-		-	-	-
Corruption (art. 322ter-octies CP)	-			-		-	-	-
Criminalité économique	2			-		-	-	2
<b>Affaires pénales administratives</b>	<b>2</b>	-	-	-		-	-	<b>2</b>
		<b>1</b>	<b>6</b>					<b>7</b>
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>	<b>37</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>1</b>		-	<b>5</b>	<b>50</b>

### Affaires de la Cour des plaintes

Surveillance/récusation					-	-	-	-
<b>Plaintes</b>					<b>206</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>219</b>
<b>Fixation de for</b>					<b>34</b>	-	-	<b>34</b>
<b>Affaires de détention</b>					<b>9</b>	-	-	<b>9</b>
Prolongation de détention					-	-	-	-
Plaintes en relation avec la détention					9	-	-	9
<b>Demande d'indemnisation</b>					<b>2</b>	-	-	<b>2</b>
<b>Levée de scellés</b>					<b>12</b>	-	-	<b>12</b>
<b>Droit pénal administratif</b>					<b>40</b>	-	-	<b>40</b>
<b>Entraide judiciaire internationale</b>					<b>366</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>372</b>
Extradition					33	-	-	33
Détention en vue d'extradition					12	-	-	12
Transfèrement					-	-	-	-
Autres actes d'entraide					307	2	4	313
Délégation de la poursuite					3	-	-	3
Exécution des décisions					2	-	-	2
Autre(EIMP)					4	-	-	4
<b>Rapports de service de droit public (rec. TAF)</b>					<b>1</b>	-	-	<b>1</b>
<b>Total affaires des Cours des plaintes</b>					<b>670</b>	<b>3</b>	<b>16</b>	<b>689</b>

### Total général

<b>37</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>670</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>739</b>
-----------	----------	----------	----------	------------	----------	-----------	------------

Rapport de gestion 2013

# Tribunal administratif fédéral



<b>Introduction</b>	<b>56</b>
<b>Composition du tribunal</b>	<b>57</b>
<b>Organisation du tribunal</b>	<b>60</b>
<b>Commissions</b>	<b>61</b>
<b>Volume des affaires</b>	<b>62</b>
<b>Coordination de la jurisprudence</b>	<b>65</b>
<b>Administration du tribunal</b>	<b>66</b>
<b>Surveillance</b>	<b>68</b>
<b>Projets</b>	<b>69</b>
<b>Statistiques</b>	<b>71</b>

## Rapport de gestion du Tribunal administratif fédéral 2013

---

Saint-Gall, le 28 janvier 2014

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national  
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal  
administratif fédéral, nous vous faisons parvenir notre rapport  
de gestion pour l'année 2013.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et  
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,  
à l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal administratif fédéral

Le Président :

Markus Metz

Le Secrétaire général :

Jürg Felix

## Introduction

---

L'année 2013 a été la première année d'activité entièrement passée à Saint-Gall. Le tribunal a pu fonctionner sans problème majeur dans son nouveau bâtiment.

L'année sous revue a été marquée par la poursuite des efforts visant à liquider les affaires les plus anciennes, notamment celles antérieures à 2012. Les travaux en lien avec la réorganisation interne du Tribunal administratif fédéral ont été intensifiés et ont fait l'objet de discussions au sein de la Cour plénière.

Sur un total de 7326 affaires introduites durant l'année sous revue, 7533 ont pu être liquidées. Parmi ces dernières, 2306 (31%) étaient susceptibles de recours au Tribunal fédéral, ce qui a été le cas pour 370 (16%) d'entre elles. Le recours a été admis totalement ou partiellement dans 73 (20%) cas.

Depuis la création du Tribunal administratif fédéral, l'année record quant au nombre d'affaires introduites reste 2010, avec 8903 dossiers enregistrés. En comparaison, ce nombre s'est réduit de 1370 (15%) en 2013. Sous l'effet par ailleurs d'un nombre de liquidations supérieur à celui des entrées depuis 2008, le stock des affaires pendantes et la durée moyenne de liquidation sont en constante régression.

## Composition du tribunal

---

### Organes de direction

#### Présidence

Président : Markus Metz  
Vice-président : Jean-Luc Baechler

#### Commission administrative

Président : Markus Metz  
Vice-président : Jean-Luc Baechler  
Membres : Marianne Ryter  
Walter Stöckli  
Vito Valenti

#### Conférence des présidents

Président : Hans Urech, président de la Cour II  
Membres : André Moser, président de la Cour I  
Antonio Imoberdorf, président de la Cour III  
Walter Lang, président de la Cour IV  
Muriel Beck Kadima, présidente de la Cour V

#### Etat-major des organes de direction

Secrétaire général : Jürg Felix  
Secrétaire générale suppléante : Placida Grädel-Bürki  
Chef du Secrétariat présidentiel : Bernhard Fasel

### Cours

#### Cour I

Président : André Moser (dès le 1.4)  
Membres : Christoph Bandli  
Michael Beusch  
Jérôme Candrian  
Kathrin Dietrich (présidente jusqu'au 31.3)  
Maurizio Greppi (dès le 1.1)  
Marie-Chantal May Canellas (dès le 1.4)  
Markus Metz  
Pascal Mollard  
Claudia Pasqualetto Péquignot  
Daniel Riedo  
Marianne Ryter  
Jürg Steiger  
Salome Zimmermann

## **Cour II**

Président :

Hans Urech

Membres :

Maria Amgwerd

Pietro Angeli-Busi

David Aschmann

Jean-Luc Baechler

Stephan Breitenmoser

Francesco Brentani

Ronald Flury

Vera Marantelli-Sonanini

Claude Morvant (jusqu'au 30.4)

Pascal Richard (dès le 1.5)

Eva Schneeberger

Frank Seethaler

Marc Steiner

Philippe Weissenberger

## **Cour III**

Président :

Antonio Imoberdorf

Membres :

Elena Avenati (jusqu'au 31.12)

Ruth Beutler

Jenny de Coulon Scuntaro (dès le 1.4)

Jean-Daniel Dubey

Madeleine Hirsig-Vouilloz

Marie-Chantal May Canellas (jusqu'au 31.3)

Stefan Mesmer (jusqu'au 31.12)

Francesco Parrino (jusqu'au 31.12)

Michael Peterli-Caruel

Franziska Schneider

Daniel Stufetti

Marianne Teuscher

Andreas Trommer

Vito Valenti

Blaise Vuille

Beat Weber



#### **Cour IV**

Président :

Walter Lang

Membres :

Gérald Bovier  
Daniele Cattaneo  
Claudia Cotting-Schalch  
Yanick Felley  
Robert Galliker  
Fulvio Haefeli  
Gérard Scherrer  
Hans Schürch  
Nina Spälti Giannakitsas  
Bendicht Tellenbach  
Contessina Theis  
Thomas Wespi  
Martin Zoller

#### **Cour V**

Présidente :

Muriel Beck Kadima

Membres :

Emilia Antonioni Luftensteiner  
François Badoud  
Sylvie Cossy (dès le 1.9)  
Jenny de Coulon Scuntaro (jusqu'au 31.3)  
Gabriela Freihofer  
Kurt Gysi (jusqu'au 28.2)  
Bruno Huber  
Esther Karpathakis (dès le 1.6)  
Markus König  
Christa Luterbacher  
Jean-Pierre Monnet  
Regula Schenker Senn  
Walter Stöckli  
William Waeber (dès le 1.5)  
Daniel Willisegger

Durant l'exercice sous revue, quatre juges ont quitté le tribunal pour prendre leur retraite: Kurt Gysi et Claude Morvant sont partis en cours d'année; Elena Avenati et Stefan Mesmer au 31 décembre. Le 20 mars, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu quatre nouveaux membres: Pascal Richard et William Waeber, entrés en fonction le 1<sup>er</sup> mai, Esther Karpathakis, entrée en fonction le 1<sup>er</sup> juin, et Sylvie Cossy, entrée en fonction le 1<sup>er</sup> septembre. Au niveau de la présidence des cours, on note deux changements au 1<sup>er</sup> janvier: Walter Lang a remplacé Claudia Cotting-Schalch à la présidence de la Cour IV, Muriel Beck Kadima a remplacé Walter Stöckli à la présidence de la Cour V. Ces deux changements s'imposaient au vu de la durée li-

mitée de l'exercice de cette fonction. En outre, André Moser a repris de Kathrin Dietrich la présidence de la Cour I au 1<sup>er</sup> avril.

On note aussi deux changements internes parmi les juges au 1<sup>er</sup> avril: Jenny de Coulon Scuntaro est passée de la Cour V à la Cour III, Marie-Chantal May Canellas de la Cour III à la Cour I.

Finalement, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu Francesco Parrino juge au Tribunal fédéral dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour la période 2013/2014, la présidence du tribunal se compose des juges Markus Metz, président reconduit, et Jean-Luc Baechler, vice-président.

## Organisation du tribunal

---

### Cour plénière

Durant l'exercice, la Cour plénière a siégé à sept reprises en séance ordinaire. En mars, elle a assermenté quatre juges qui ont pris leurs fonctions durant l'année : Sylvie Cossy, Esther Karpathakis, Pascal Richard et William Waeber. En décembre, ce fut le tour des juges Christoph Rohrer et David Weiss, lesquels entreront en fonction en 2014.

Les juges ont à nouveau adopté des objectifs annuels pour l'exercice 2014. Aussi le tribunal s'est-il entre autres fixé pour objectif de liquider dans toute la mesure du possible d'ici à la fin de l'année toutes les causes en état d'être jugées et pendantes devant le tribunal au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### Commission administrative

La Commission administrative, forte de cinq membres, a siégé durant l'année sous revue à 15 reprises en tout (2012 : 17; 2011 : 16), dont trois fois avec la Conférence des présidents. Les séances communes étaient principalement consacrées à l'examen de questions en lien avec le projet « Organisation du tribunal 2016 » (GO 2016, cf. chapitre « Projets »).

Au début de l'année, la Commission administrative s'est fixé des objectifs pour les années 2013 et 2014. Dans ce cadre, il s'agit principalement d'examiner les tâches, les compétences et les responsabilités en relation avec d'autres organes et au sein des cours, puis de prendre les décisions de principe qui s'imposent. Des objectifs ont par ailleurs aussi été formulés pour la gestion du personnel.

Outre les affaires administratives courantes, l'examen des structures du tribunal, la charge de travail de la Cour III ainsi que les mesures en faveur du personnel dès 2014 ont constitué l'essentiel du travail de la commission.

### Conférence des présidents

Durant l'année sous revue, la Conférence des présidents s'est réunie à huit reprises, dont trois fois avec la Commission administrative. Les séances étaient principalement consacrées à la coordination de la jurisprudence, qui est l'une des tâches centrales de la Conférence des présidents conformément à l'art. 17 al. 2 let. b de la loi sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF, RS 173.32). En outre, elle s'est penchée sur la question de la publication et de la documentation des arrêts sur Internet et sous la forme d'un recueil (ATAF). Le chapitre « Commission de rédaction » donne plus de détails sur ce point.

## Commissions

### Commission de la Cour plénière

Compétente en premier lieu pour la préparation des affaires importantes soumises au plénum, la Commission de la Cour plénière se compose de juges des cinq cours. Durant l'année sous revue, elle s'est occupée en premier lieu de la révision des directives internes du tribunal qui règlent la procédure à suivre en cas de vacance d'un poste de juge et de changement du taux d'occupation des juges. Les directives révisées ont été approuvées en septembre 2013 par la Cour plénière.

Par ailleurs, la commission s'est aussi penchée sur la question de l'indemnité de départ à prévoir en cas de non-réélection d'un juge. Dans ce contexte, elle s'est renseignée sur les réglementations existantes au niveau des cantons, du Tribunal fédéral et de l'Administration fédérale.

### Commission de rédaction

Sur proposition des cours compétentes, la Commission de rédaction décide quels arrêts sont publiés dans le recueil des arrêts du Tribunal administratif fédéral suisse (ATAF) et veille à une publication uniforme et coordonnée. Durant l'année sous revue, la Commission de rédaction était composée de quatre juges, qui ont siégé en moyenne toutes les trois semaines. Durant cette période, elle a pu clore l'année de publication 2012 avec l'édition de 3 fascicules (soit 14 arrêts) et éditer 4 fascicules (soit 31 arrêts) pour l'année de publication 2013. Il a été possible en particulier de raccourcir les délais du processus de publication. La Commission de rédaction s'est notamment aussi appliquée à réviser les directives concernant le mode de citation et à développer un nouvel outil de publication basé sur Internet. Ces thèmes occuperont la commission encore au-delà de l'année sous revue.

### Comité de conciliation

Durant l'année sous revue, les membres du Comité de conciliation ont pu suivre un cours d'une journée d'initiation à la médiation brève orientée solutions.

En outre, le comité, qui intervient dans le règlement de différends entre juges, a été sollicité à une reprise. Suite au retrait de la requête en conciliation, la procédure a été annulée.

### Commission du personnel

La Commission du personnel représente les intérêts des collaborateurs et promeut l'échange ainsi que la collaboration entre les organes de direction du tribunal et le personnel. Durant l'année sous revue, la commission a participé à la mise au point d'une nouvelle directive concernant le télétravail pour le personnel non-juge. Elle a également rendu à ce sujet une prise de position à l'attention des organes de direction. Par ailleurs, elle a encouragé le plurilinguisme au sein du tribunal par l'entremise de partenariats linguistiques (tandems). En avril, la commission a organisé une élection en vue de son renouvellement intégral, afin de garantir en son sein une représentation équilibrée des langues et des fonctions.

### Délégués à l'égalité des chances

Les délégués à l'égalité des chances veillent, relativement aux conditions de travail au tribunal, à la concrétisation de l'égalité des chances entre tous les juges ainsi qu'entre les collaborateurs. Dans ce contexte, ils ont participé durant l'année sous revue à l'élaboration de la nouvelle directive sur le télétravail pour le personnel non-juge. Ils ont également rédigé une note d'information, remise aux employés le premier jour de travail, qui explique le mandat des délégués à l'égalité des chances et indique la procédure à suivre en cas de harcèlement sexuel et de mobbing. Par ailleurs, les délégués à l'égalité des chances ont suggéré à la direction du tribunal de tenir compte du sexe et de la diversité des langues dans le choix des artistes dont les œuvres, tirées de la Collection d'art de la Confédération, ornent désormais les murs du tribunal.

## Volume des affaires

### Vue d'ensemble

Les statistiques détaillées sur la charge de travail durant l'année sous revue se trouvent aux pages 71 et suivantes du présent rapport. Le 1<sup>er</sup> janvier, le tribunal a repris 4326 affaires de l'année précédente.

Au cours de l'année sous revue, 7326 nouvelles affaires ont été introduites devant le tribunal et 7533 affaires ont été liquidées. Le nombre des affaires pendantes a ainsi diminué de 207 unités (3%) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année sous revue. Si l'on ventile selon les cours, la situation se présente de la manière suivante :

Cour	Affaires introduites	Affaires liquidées
<b>Cour I</b> Infrastructures, finances, personnel	<b>705</b>	<b>597</b>
<b>Cour II</b> Economie, formation, concurrence	<b>417</b>	<b>429</b>
<b>Cour III</b> Etrangers, santé, assurances sociales	<b>2093</b>	<b>2254</b>
<b>Cour IV</b> Asile	<b>2344</b>	<b>2404</b>
<b>Cour V</b> Asile	<b>1767</b>	<b>1849</b>
<b>Total</b> (Cours I à V)	<b>7326</b>	<b>7533</b>

### Cour I

Durant l'année sous revue également, le nombre de recours déposés dans les domaines relevant de la Cour I est resté constant. Trois juges ont par ailleurs prêté main forte à la Cour III dans le cadre des mesures de soutien à cette dernière.

La Chambre 1 a traité en particulier de projets d'infrastructure (notamment routes nationales et chemin de fer), de causes touchant à la législation sur l'approvisionnement en électricité et à la loi sur la transparence, ainsi que des cas d'expropriation, de responsabilité de l'Etat et de protection des données. Sur le plan

quantitatif, on note toujours un grand nombre de recours contre des déclarations de risque de conscrits et décisions de non-recrutement, mais également en lien avec des procédures de conformité et de contrôle d'installations électriques intérieures. A ce stade, il est encore difficile de juger de la charge de travail qu'occasionnera l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet de la révision de la législation sur le personnel de la Confédération et la suppression dans ce cadre de l'autorité de recours interne à l'administration pour les cas relevant du droit du personnel.

La Chambre 2 a rendu des arrêts de principe concernant la nouvelle loi sur la TVA. La procédure d'entraide administrative concernant Credit Suisse a suscité un certain intérêt auprès du public. La chambre a en outre traité d'affaires relevant des domaines des douanes, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur l'alcool, du droit de timbre et de l'impôt anticipé, ainsi que de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). D'autres arrêts ont porté sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils et sur la définition du for fiscal pour l'impôt fédéral direct.

La Délégation de surveillance sur les commissions fédérales d'estimation (CFE), qui se compose toujours de juges et de collaborateurs de la Chambre 1 de la Cour I, était constituée durant l'année sous revue des juges Claudia Pasqualetto Péquignot, André Moser (jusqu'en avril), Christoph Bandli (dès mai) et du greffier Bernhard Keller. Le volume de travail et la mise en œuvre de décisions en matière de frais du 10<sup>e</sup> arrondissement (Zurich) ont à nouveau constitué l'essentiel de l'activité de surveillance de la délégation. Il a fallu en outre préparer des élections complémentaires pour deux arrondissements. La révision de trois ordonnances portant sur le droit d'expropriation, décidée par le Conseil fédéral en février, a permis de satisfaire partiellement une préoccupation importante de la délégation. Cette dernière avait en effet relevé à plusieurs reprises le besoin urgent de réviser ces dispositions et soumis des propositions dans ce sens. Finalement, la Délégation de surveillance a examiné comme chaque année les rapports annuels des 13 arrondissements.

## Cour II

Dans le cadre de la collaboration avec la Cour III, qui a pu être poursuivie durant l'année sous revue, la Cour II a repris de cette dernière une centaine de dossiers (50 affaires datant de 2010 et 2011, et 50 nouvelles affaires concernant l'AI).

La jurisprudence de la Chambre 1 s'est concentrée notamment sur les domaines des marchés publics (illicéité d'une interruption de procédure en faveur d'un prestataire interne sans raison objective; annulation d'une décision d'adjudication pour raison de préimplémentation de l'adjudicataire), du droit de la propriété intellectuelle (protection des marques verbales « Die Post », « Schweizer Fernsehen » ainsi que d'une marque de position; besoin de libre disposition des dénominations communes de l'Organisation mondiale de la santé pour la désignation de futurs produits thérapeutiques; modifications du cahier des charges « Raclette du Valais AOC ») et de la surveillance des prix. Le Tribunal administratif fédéral a pu reprendre les affaires qu'il avait suspendues en attendant le prononcé de l'arrêt du Tribunal fédéral, rendu au début de l'année, sur des questions de fond en lien avec la procédure de sanction contre les cartels.

La jurisprudence de la Chambre 2 a porté entre autres sur la surveillance des marchés financiers. Un arrêt rendu en lien avec la faillite d'une banque a permis de clarifier plusieurs questions spécifiques de procédure (qualité de créancier, qualification de la cession de droits en tant qu'acte de réalisation et rôle de la FINMA dans le cadre de la faillite). A fait également l'objet d'un examen par la cour le droit d'une compagnie d'assurance de consulter un dossier dans une procédure relative à l'exclusion de son réassureur de la surveillance.

D'autres arrêts intéressants ont été rendus dans les domaines de l'entraide administrative (absence de qualité pour recourir de l'ayant-droit économique d'un compte qui revendiquait cette qualité au titre de « tiers non impliqué »), de la formation (attribution de la charte universitaire Erasmus) et du registre du commerce (question de savoir si une modification de statuts visant à introduire des « bons de participation » dans une société coopérative est susceptible d'approbation).

## Cour III

Durant l'année sous revue, trois juges ont quitté la cour (deux démissions et une élection au Tribunal fédéral). Deux de ces postes ont déjà pu être repourvus.

La cour a pu atteindre la part qui lui incombait de l'objectif 1 du tribunal (liquidation des affaires les plus anciennes).

La situation particulière dans le domaine du financement hospitalier suite à une révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) a déjà été mentionnée dans le dernier rapport de gestion. On note également cette année une forte augmentation des recours dans ce domaine (151). La task force créée pour la circonstance a déjà rendu les premiers arrêts de principe. Jusqu'à la fin de l'année, on compte en plus 102 recours déposés contre des décisions relevant de la médecine hautement spécialisée (MHS). Malgré le grand nombre de nouvelles affaires, la Chambre 1 a pu réduire les cas en suspens de 5%. Et ce aussi grâce à l'aide de juges d'autres cours. En outre, quatre postes de greffiers supplémentaires ont été attribués à la Chambre 1 durant l'année sous revue, dont un a déjà pu être pourvu en octobre.

Dans la Chambre 2, le nombre de nouveaux recours a diminué par rapport à l'année précédente (74 affaires). Au final, la Chambre 2 a pu réduire ses dossiers en suspens de 95. Durant le deuxième semestre, les procédures de recours en français ont en revanche nettement augmenté, ce qui a créé un déséquilibre dans la charge de travail et nécessité la prise de mesures de compensation particulières. En outre, une procédure très complexe en français, portant sur des litiges entre la Confédération et un canton à propos de subventions, a mobilisé durant un certain temps les capacités à disposition. Au titre des interdictions d'entrée (410 affaires), la chambre a dû se pencher sur le droit positif repris dans le cadre du développement de l'acquis Schengen et sur les modifications législatives introduites par la mise en exploitation du système SIS II, d'une part, et les droits déduits de l'ALCP, d'autre part. Dans le domaine du séjour (226 affaires), la priorité a été accordée aux affaires concernant la prolongation de l'autorisation après dissolution de la communauté familiale. Par ailleurs, il a fallu

tenir compte de l'évolution extrêmement dynamique de la jurisprudence de la CEDH. Au chapitre du droit de cité (62 affaires), la lutte contre les abus (recours en nullité) a tenu le haut du pavé, suivie par les exigences requises en matière d'intégration et les aspects du droit de la protection de l'Etat (naturalisation ordinaire). En chiffres, les procédures d'octroi de visas arrivaient en troisième place (204 affaires). Dans deux premiers arrêts, il a fallu se prononcer sur l'interdiction de se rendre dans un pays donné (hooliganisme). Afin de maîtriser sa charge de travail, la Chambre 2 a convenu d'une collaboration limitée à fin 2013 avec plusieurs juges des Cours IV et V.

### Cours IV et V

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les cours compétentes en matière d'asile sont présidées par Walter Lang et Muriel Beck Kadima. Plusieurs changements personnels sont à signaler parmi les juges de la Cour V (cf. chapitre « Composition du tribunal »).

L'objectif annuel prioritaire, à savoir la liquidation de toutes les affaires les plus anciennes, a pu être atteint. Ainsi, au total, 99% des recours pendants au 31 décembre 2011 ont pu être liquidés. Les cas déjà pendants en 2012 ont pu être liquidés à raison de 96% jusqu'à la fin de l'année sous revue, ce qui a permis de réduire sensiblement la durée moyenne des affaires. Pour le reste, il n'a pas été possible de réduire dans la mesure attendue les autres cas en suspens durant l'année sous revue. Cela s'explique, d'une part, par l'augmentation de 10% des affaires introduites durant l'année et, d'autre part, par la vacance durant quelques mois de plusieurs postes de juges à la Cour V. Il est à rappeler, dans ce cadre, que le juge Angeli-Busi est passé de la Cour IV à la Cour II en septembre 2012. En outre, les deux cours compétentes dans le domaine de l'asile ont notamment contribué aux mesures d'allègement en faveur de la Cour III en rédigeant des projets d'arrêts et en assumant la présidence du colloque dans 38 affaires.

Les juges des Cours IV et V ont pris part à huit séances communes consacrées à la coordination de la jurisprudence dans l'intérêt de l'uniformité et du développement du droit. Pour le reste, la coordination s'est faite via la plateforme de consultation électronique. Il a notam-

ment été question de l'application transitoire de l'art. 3 al. 3 LAsi, introduit récemment dans le cadre de la modification urgente de la loi sur l'asile. Plusieurs arrêts ont ensuite traité d'aspects en lien avec la compétence et l'interprétation dans la procédure dite Dublin; dans ce contexte, la question du transfert de requérants d'asile en Hongrie a aussi fait l'objet d'une coordination. D'autres arrêts ont comporté des analyses détaillées de la situation, notamment sécuritaire, dans certains pays d'origine. A noter encore que l'interprétation de l'art. 123 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral, lequel concerne la révision, a été considérée comme une question de principe et a fait l'objet d'une procédure de coordination au niveau de la Cour plénière. La décision de la Cour plénière a été intégrée dans un arrêt rendu par les cours.

Au niveau de la formation continue, les cours se sont principalement attachées à préparer en interne tous les collaborateurs à l'entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> février 2014 des nombreuses dispositions révisées du droit d'asile. Les évolutions dans la procédure Dublin et la révision du règlement Dublin II, qui sera reprise par la Suisse, ont aussi été des thèmes de formation. Finalement, un séminaire consacré à la vraisemblance dans le domaine de l'asile a été organisé à l'interne.

Deux séances dites techniques, en mai et en octobre, ont été l'occasion d'un échange avec l'Office fédéral des migrations. La rencontre annuelle avec le bureau suisse du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) a eu lieu en juillet.

### Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral et l'Administration fédérale à se prononcer sur 15 projets de lois et d'ordonnances mis en consultation, ainsi que dans le cadre d'une audition et sur une initiative parlementaire. Le tribunal a pris position sur quatre projets :

(1) le rapport explicatif concernant les adaptations d'ordonnances pour la mise en œuvre de la modification urgente de la loi sur l'asile du 28 septembre 2012 (projet 3);

(2) la modification de la loi sur l'asile : restructuration du domaine de l'asile (projet 2),

(3) la loi fédérale sur la collaboration avec des autorités étrangères et la protection de

la souveraineté suisse (LCPS) et l'arrêté fédéral portant approbation des conventions du Conseil de l'Europe sur la notification des documents et sur l'obtention à l'étranger d'informations et de preuves en matière administrative, et

(4) la modification de la loi sur le renseignement (LRens).

## Coordination de la jurisprudence

---

L'art. 25 LTAF traite des notions de précédent et de changement de jurisprudence: une cour ne peut s'écarter de la jurisprudence arrêtée par une ou plusieurs autres cours qu'avec l'accord des cours intéressées réunies (al. 1); lorsqu'une cour entend trancher une question juridique qui concerne plusieurs cours, elle demande l'accord des cours intéressées réunies si elle est d'avis qu'une décision commune est souhaitable pour le développement du droit ou pour l'uniformité de la jurisprudence (al. 2).

Le Tribunal administratif fédéral a réglementé cette procédure de coordination de la jurisprudence entre les cours dans une directive ad hoc. Depuis que le tribunal a commencé son activité en 2007, on ne dénombre que sept cas de procédures de coordination au sens de cette directive en lien avec l'art. 25 LTAF (pour ce qui est des procédures de coordination entre les Cours IV et V, cf. chapitre « Procédures de consultation»). Durant l'année sous revue, trois procédures de coordination ont été introduites. Toutes trois ont abouti sans donner lieu à une décision de coordination sur le fond, soit parce qu'une cour a nié être concernée par la question juridique soulevée, soit parce que le besoin de coordination a été nié. La lourdeur du processus de coordination explique aussi sans doute le nombre peu élevé de telles procédures. Durant l'exercice sous revue, la Conférence des présidents a complètement révisé la procédure et adopté une nouvelle directive. La procédure de coordination devrait être plus simple et plus rapide à l'avenir, afin de favoriser la coordination entre les cours.



## Administration du tribunal

### Optimisation du fonctionnement

Un bilan des expériences réalisées durant les six premiers mois de fonctionnement sur le site de Saint-Gall a permis d'optimiser l'infrastructure et d'adapter les processus. Quelques travaux d'aménagement ont notamment été nécessaires pour répondre aux exigences des bibliothèques installées dans les cours. Dans le domaine semi-public, on notera l'installation d'un réseau local sans fil (WLAN) pour offrir aux visiteurs une meilleure qualité de réception et l'accrochage dans certains espaces de tableaux provenant de la Collection d'art de la Confédération. Pour le reste, la panoplie des appareils et machines nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des lieux, acquis avec réserve avant la prise de possession du nouveau bâtiment, a pu être complétée en connaissance des besoins effectifs.

Les nouveaux locaux ont également exigé de revoir la cellule d'urgence et de l'adapter en conséquence. Le niveau très élevé du taux de fluctuation du personnel en 2011 et 2012 en raison du déménagement a aussi eu pour conséquence un nombre important de personnes à former aux situations d'urgence. Lors d'un exercice d'évacuation effectué sous l'œil expert de collaborateurs du Service fédéral de sécurité et de la police municipale de Saint-Gall, les chargés de sécurité ont pu vérifier la qualité des connaissances acquises dans les cours de secourisme et de protection contre les incendies et l'ajustement parfait des nouveaux processus. La préparation et l'organisation de cet exercice réussi étaient de niveau professionnel.

Le service de restauration interne est assuré par un partenaire contractuel externe. Durant l'année sous revue, cette collaboration a fait l'objet d'une révision à divers égards. Ainsi, par exemple, une enquête interne sur la satisfaction des clients a conduit à une adaptation de l'offre des prestations. En outre, on dispose désormais des premières statistiques relatives à l'utilisation de ce service. Les informations disponibles permettent un contrôle de la viabilité financière à long terme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'administration du Tribunal administratif fédéral offre aussi ses services au Tribunal fédéral des brevets. Durant l'année sous revue, la convention de prestations y relative a été vérifiée et ponctuellement adaptée. Dans ce cadre, le Tribunal administratif fédéral facture ses prestations au prix de revient.

### Ressources humaines

En fin d'année, l'effectif du Tribunal administratif fédéral se montait à 396 personnes : 72 juges (soit 65,00 postes), 208 greffiers (soit 177,35 postes), 43 collaborateurs de chancelleries de cours (soit 37,70 postes) et 73 collaborateurs juridiques, scientifiques et administratifs au secrétariat général (soit 64,60 postes).

Concernant les langues, 68,4% de l'effectif était de langue allemande, 24,8% de langue française, 6,1% de langue italienne et 0,7% d'une autre langue. S'agissant de la répartition entre hommes et femmes, 56,1% des postes étaient occupés par des femmes à la fin de l'année. Ce taux était de 33,3% au sein des juges, de 55,3% au sein des greffiers, de 100% au sein du personnel des chancelleries de cour et de 54,8% pour le personnel du secrétariat général. A relever encore que 48,6% des juges et 48,8% des collaborateurs travaillaient à temps partiel, avec un taux d'occupation compris entre 50 et 90%. Le tribunal a enregistré 50 départs et 53 entrées en fonction, soit un taux de fluctuation de 12,8%. Ce taux a été de 2,8% pour les juges, de 13,6% pour les greffiers et de 17,5% pour le reste du personnel.

Afin de combler un déficit en connaissances économiques dans la jurisprudence, les services scientifiques du Secrétariat général ont été dotés en automne 2012 de deux postes supplémentaires limités provisoirement à fin 2015. Le résultat de l'évaluation effectuée au cours de l'année sous revue est pleinement positif, tant l'engagement des deux collaborateurs scientifiques, spécialisés en économie publique/concurrence et en économie d'entreprise/expertise comptable, s'est révélé utile. La structure organisationnelle a fait ses preuves.

Une fois le déménagement à Saint-Gall achevé, il a été possible de commencer à former des apprentis au Tribunal administratif fédéral. Hormis les nombreux travaux de concep-



tion, de réglementation et de planification requis pour ce projet, un premier contrat d'apprentissage a pu être signé pour l'été 2014.

### **Finances**

Les revenus se montent à 4 579 454 francs et les charges à 73 014 138 francs. Le taux de couverture est ainsi de 6,3%. Par rapport à l'exercice précédent, on constate une diminution des revenus de 313 855 francs ou 6,4%, en raison d'émoluments plus bas. Par rapport à l'année précédente, les dépenses accusent une diminution de 1 249 634 francs, soit 1,7%. Si les charges de personnel ont augmenté de 494 564 francs, on constate un recul de 1 565 099 francs au titre des charges de biens et services et autres charges d'exploitation. Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 350 250 francs, ce qui diminue d'autant les charges. Aucun investissement n'a été nécessaire durant l'année sous revue. Les amortissements représentent un montant de 184 142 francs, dont à compter comme l'année précédente 171 144 francs en frais de licence pour le système de contrôle des affaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration de la Confédération, une première étape a été réalisée durant l'année sous revue avec l'introduction de la saisie, de la comptabilisation et de l'approbation électronique des factures de créanciers (e-billing in). Ce processus remplace le traitement et l'approbation, jusque-là manuels, des factures imprimées.

### **Relations publiques**

Le Tribunal administratif fédéral tient à informer le public de manière active, ouverte et transparente sur son activité. En conséquence, son Service de presse donne des renseignements aux représentants de média intéressés et informe en temps voulu les journalistes accrédités sur les arrêts rendus par le tribunal. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée aux affaires qui trouvent un large écho médiatique. Ainsi, durant l'année sous revue, ce fut notamment le cas pour le blocage et la confiscation des avoirs Duvalier en Suisse, pour la protection des indications « Absinthe », « Fée

verte » et « La Bleue » ainsi que pour la publication des mesures d'audience TV. D'autres thèmes, notamment la médecine hautement spécialisée, le prix des médicaments, les tarifs hospitaliers et l'asile, ont suscité un intérêt particulier de la part du public et de nombreuses questions de la part de journalistes.

## Surveillance

---

### Tribunal fédéral

Consacrée à la surveillance du tribunal, la séance du 10 avril à Lucerne avait pour objets le rapport de gestion 2012, les comptes 2012 et le budget 2014, ainsi que les statistiques annuelles. Lors de la séance qui a suivi, réunissant le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral, le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal fédéral des brevets, il a été question de plusieurs objets parlementaires. La nécessité d'intervenir en lien avec d'autres problèmes internes au tribunal a également été examinée.

La séance du 30 octobre à Saint-Gall a entre autres porté sur la charge de travail, sur le projet « Organisation du tribunal 2016 » ainsi que sur les conséquences de la révision du droit du personnel de la Confédération sur les rapports de travail des juges et des collaborateurs.

Durant l'année sous revue, trois dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral.

### Assemblée fédérale

Une rencontre entre le Tribunal administratif fédéral et la sous-commission de la Commission judiciaire, le 1<sup>er</sup> février, était consacrée à la difficulté de recruter des juges de langue française. Dans ce cadre, des solutions à envisager pour le Tribunal administratif fédéral ont été évoquées avec le président du tribunal.

Le 25 février a eu lieu une entrevue entre le Tribunal administratif fédéral, l'Office fédéral des migrations et la sous-commission de la Commission des institutions politiques du Conseil national à propos de l'« admission provisoire » des requérants d'asile déboutés.

La séance du 18 avril avec les sous-commissions Tribunaux/Ministère public de la Confédération des Commissions de gestion des Chambres fédérales a eu pour objet le rapport de gestion 2012, l'effectif des greffiers et l'organisation du tribunal.

La séance du 24 avril avec les Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats a porté sur les comptes 2012 et les locaux du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets à Saint-Gall.

Le 4 octobre s'est tenue une séance, consacrée au budget 2014 et au plan financier 2015–2017, avec les sous-commissions des Commissions des finances du Parlement, en présence d'une délégation des sous-commissions Tribunaux/Ministère public de la Confédération des Commissions de gestion du Conseil national et du Conseil des Etats.

### Collaboration

Le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal fédéral des brevets et le Tribunal administratif fédéral entretiennent des contacts réguliers. La rencontre annuelle de leurs commissions administratives (ou direction) respectives a été l'occasion d'un échange de vues sur différents thèmes qui intéressent les trois tribunaux.

## Projets

### Projet Saint-Gall

Le « Projet Saint-Gall » s'est achevé à la fin de l'année 2013. Des mesures limitées dans le temps concernant le personnel, notamment le télétravail élargi et la prise en compte partielle du temps de voyage comme temps de travail, avaient été prises en vue du déménagement; ces mesures sont devenues caduques avec la fin du projet.

### Portfolio des juges

Le but du projet est de mettre au point un programme de formation destiné aux juges nouvellement élus. La Commission administrative a adopté à fin juin la planification du projet, élaborée par une société externe, et chargé le comité de projet de sa mise en application. Cette planification prévoit deux étapes, dont la première consistait à analyser les besoins de formation et à établir un concept précis pour le programme de formation d'ici à la fin de l'année. La Commission administrative a adopté en décembre le calendrier détaillé des travaux de concrétisation. La deuxième étape du projet sera consacrée au développement du contenu de la formation et à la mise en œuvre du programme.

### Cyberjustice

Les avancées dans le domaine de l'échange électronique de données judiciaires (cyberjustice) sont suivies avec intérêt, afin de proposer des solutions complètes, globales et utiles aux utilisateurs du tribunal. Durant l'année sous revue, des travaux préparatoires à ce titre ont été réalisés dans les différentes unités d'organisation; ces travaux n'ont pas pu être terminés avant la fin de l'année.

### Organisation du tribunal 2016 (GO 2016)

A la fin de l'année 2012, la Cour plénière s'est fixé pour objectif de réexaminer la structure dirigeante du tribunal et d'y apporter d'éventuelles adaptations jusqu'à la fin 2016. Ce projet (GO 2016) s'avérant de grande envergure, il est prévu de procéder en trois étapes successives : tout d'abord, examiner et pré-

ser les compétences des organes de direction du TAF; définir ensuite les adaptations nécessaires dans son organisation; finalement en tirer les conséquences pour les structures du tribunal.

Aux mois de mars et de juin 2013, la Cour plénière a participé à deux retraites visant à identifier les changements à prévoir et les thèmes principaux à examiner. Des aspects touchant directement à la gestion du tribunal, comme l'indépendance des juges ainsi que la compétence, la responsabilité et les tâches des organes de direction, ont été discutés. Les objectifs partiels fixés pour 2013 n'ont pas été complètement atteints, bien qu'un travail considérable ait été accompli en termes d'élaboration du processus.

Un groupe de travail ad hoc a consolidé les résultats de cette première analyse dans un mandat de projet. La Commission administrative a validé le procédé et chargé un groupe de projet de poursuivre le développement organisationnel avec le soutien d'un consultant externe.

### Bhoutan

Sur demande de la Direction du développement et de la coopération (DDC), le Tribunal administratif fédéral soutient un projet de mise en place d'une juridiction institutionnelle indépendante au Bhoutan. Dans ce but, une petite délégation a pu réaliser deux ateliers au Bhoutan durant l'année sous revue. Quatre délégations de juges de la Cour suprême et de tribunaux de districts bhoutanais ont rendu visite au Tribunal administratif fédéral, à chaque fois durant une semaine.

# Nature et nombre des affaires

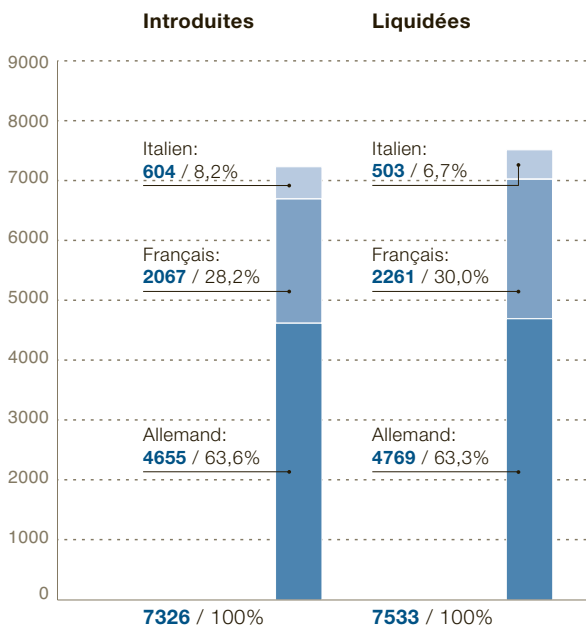
## Affaires

	Introduites en 2012	Liquidées en 2012	Reportées de 2012	Introduites en 2013	Liquidées en 2013	Reportées à 2014
Recours	6429	7279	4276	7045	7241	4080
Actions	2	2	5	1	2	4
Autres moyens de droit	43	44	5	115	110	10
Demandes de révision, etc.	279	287	40	165	180	25
<b>Total</b>	<b>6753</b>	<b>7612</b>	<b>4326</b>	<b>7326</b>	<b>7533</b>	<b>4119</b>

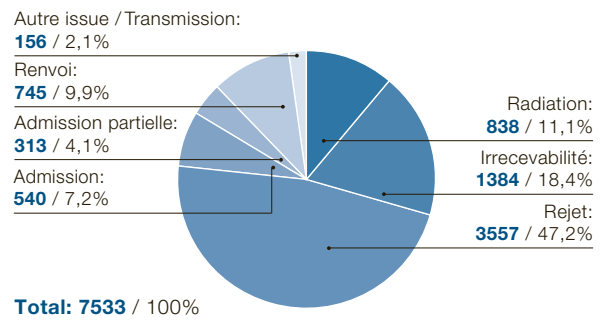
## Issue du procès

	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	820	1301	3487	525	313	730	26	39
Actions	-	1	-	1	-	-	-	-
Autres moyens de droit	2	3	7	5	-	12	25	56
Demandes de révision, etc.	16	79	63	9	-	3	2	8
<b>Total</b>	<b>838</b>	<b>1384</b>	<b>3557</b>	<b>540</b>	<b>313</b>	<b>745</b>	<b>53</b>	<b>103</b>

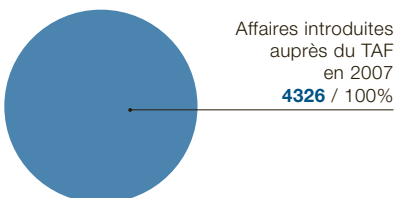
## Affaires par langue en 2013



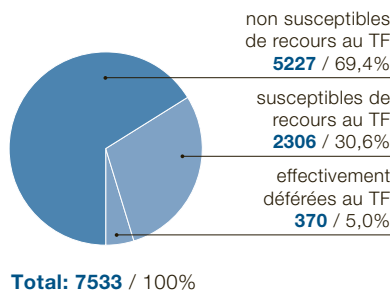
## Modes de liquidation en 2013



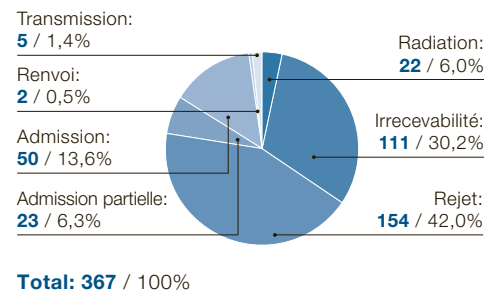
## Reportées de 2012



## Liquidées en 2013

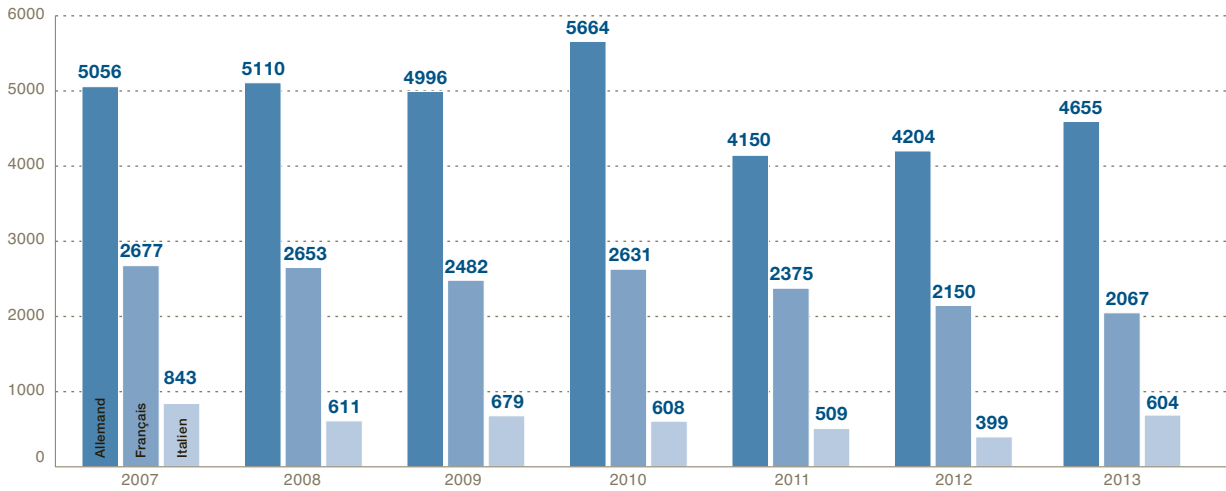


## Liquidation des affaires déferées au TF

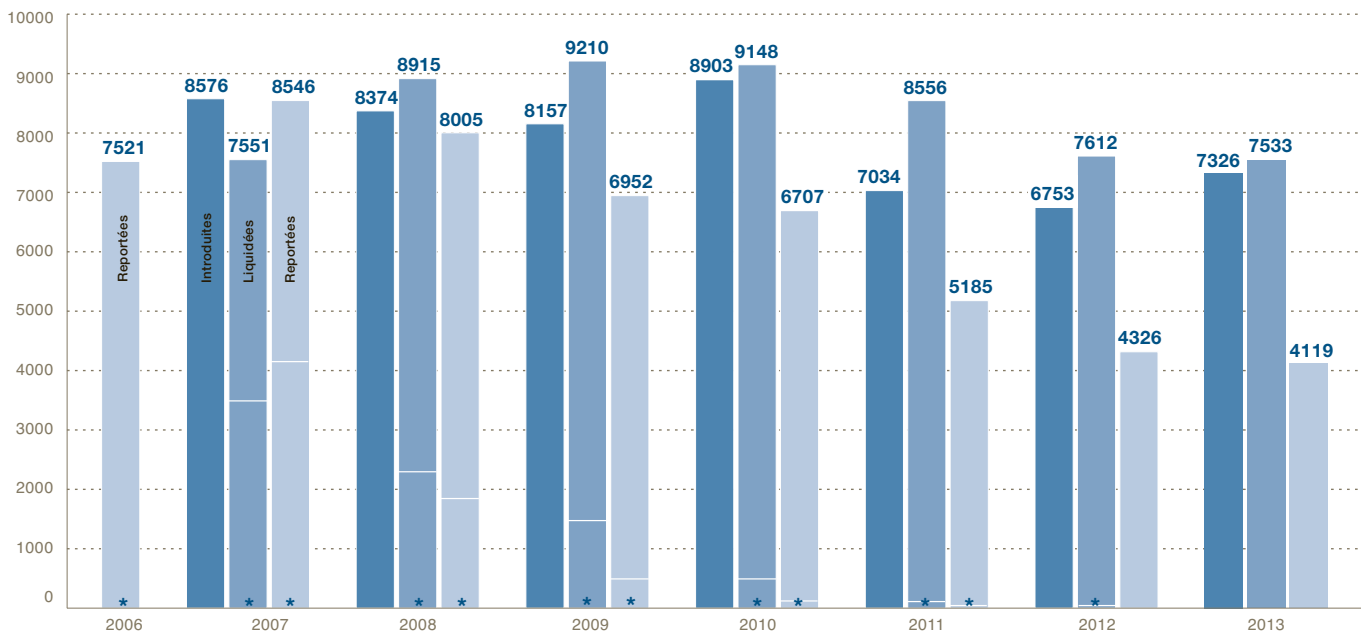


# Nature et nombre des affaires

## Affaires introduites par langue



## Affaires introduites, liquidées et reportées<sup>1</sup>

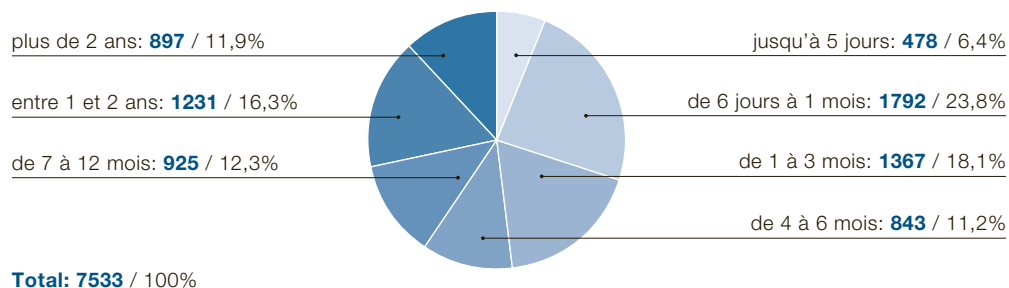


<sup>1</sup> Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

\* Affaires reprises des commissions fédérales et services départementaux de recours

## Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2013
Recours	395	1684	1308	824	913	1225	892	<b>7241</b>
Actions	1	–	–	–	–	–	1	<b>2</b>
Autres moyens de droit	56	39	9	1	3	2	–	<b>110</b>
Demandes de révision, etc.	26	69	50	18	9	4	4	<b>180</b>
<b>Total</b>	<b>478</b>	<b>1792</b>	<b>1367</b>	<b>843</b>	<b>925</b>	<b>1231</b>	<b>897</b>	<b>7533</b>



## Durée moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	267	2314	252	2245
Actions	439	876	1182	1492
Autres moyens de droit	23	456	106	254
Demandes de révision, etc.	93	1449	184	889
<b>Moyenne totale</b>	<b>260</b>		<b>252</b>	

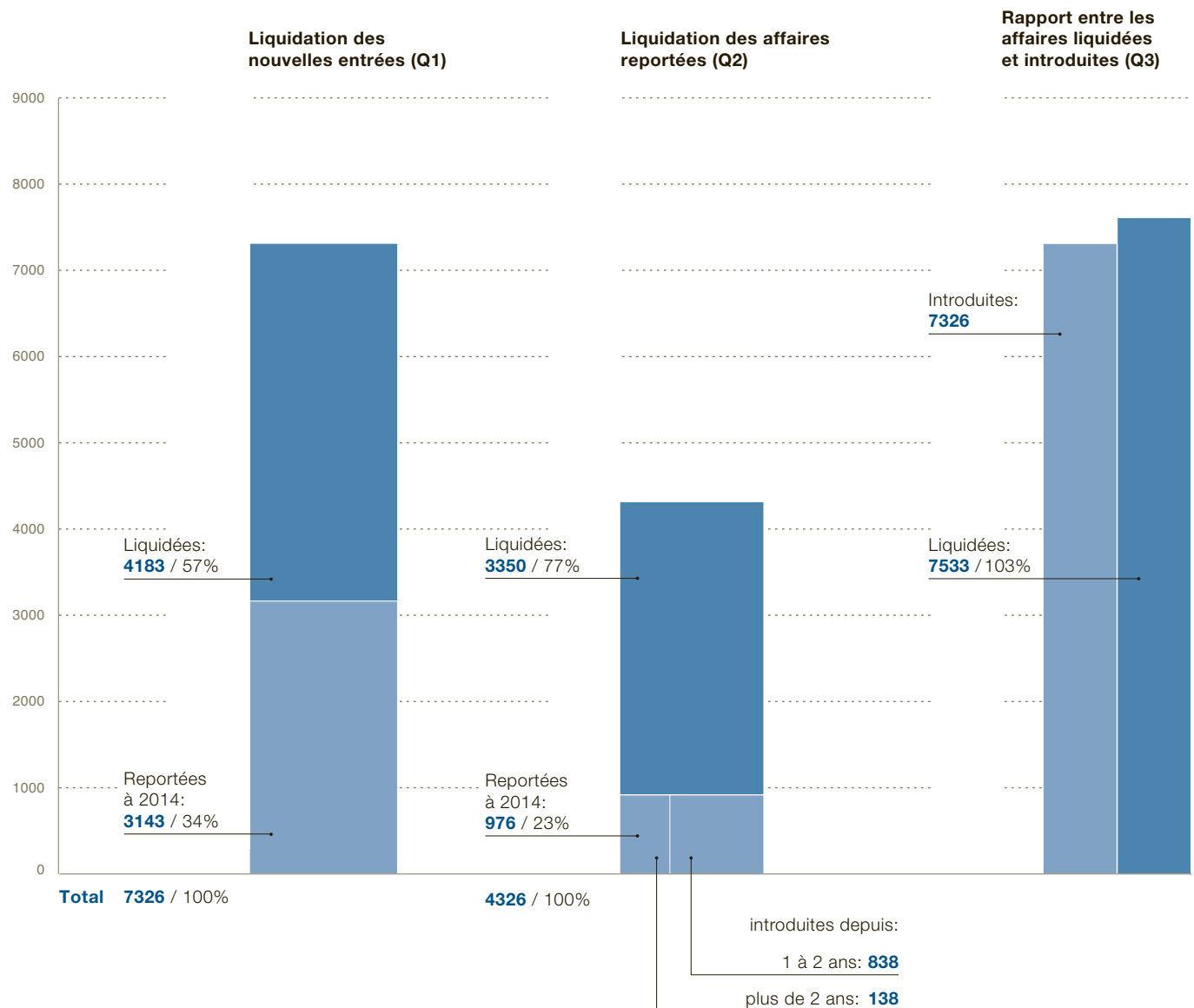
# Quotients de liquidation

## Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

## Liquidation des affaires reportées (Q2)

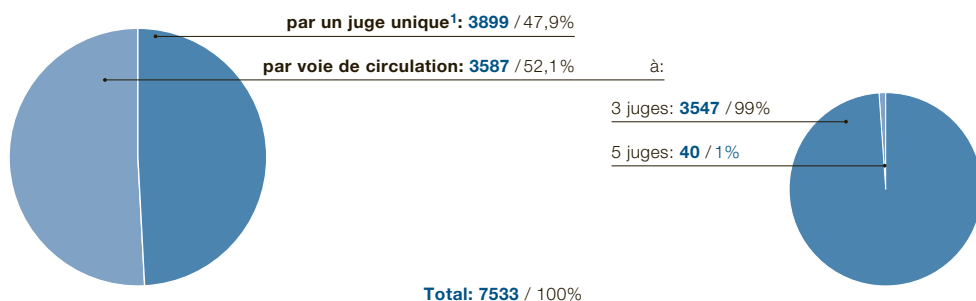
## Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

	Introduites en 2013	dont liquidées en 2013	dont reportées à 2014	Reportées de 2012	dont liquidées en 2013	dont reportées à 2014	Introduites en 2013	Liquidées en 2013
Cour I	705	292 (41%)	413 (59%)	411	305 (74%)	106 (26%)	705	597 (85%)
Cour II	417	164 (39%)	253 (61%)	396	265 (67%)	131 (33%)	417	429 (103%)
Cour III	2093	714 (34%)	1379 (66%)	2112	1540 (73%)	572 (27%)	2093	2254 (108%)
Cour IV	2344	1803 (77%)	541 (23%)	650	601 (92%)	49 (8%)	2345	2404 (103%)
Cour V	1767	1210 (69%)	557 (31%)	757	639 (84%)	118 (16%)	1766	1849 (105%)
<b>Total</b>	<b>7326</b>	<b>4183 (57%)</b>	<b>3143 (43%)</b>	<b>4326</b>	<b>3350 (77%)</b>	<b>976 (23%)</b>	<b>7326</b>	<b>7533 (103%)</b>



## Modes de liquidation (collège de juges / décision)

	par un juge unique	par voie de circulation <sup>2</sup>		Total	en séance <sup>3</sup>		Total
		3 juges	5 juges		3 juges	5 juges	
Recours	<b>3737</b>	3420	38	<b>3458</b>	35	11	<b>46</b>
Actions	<b>1</b>	-	1	<b>1</b>	-	-	<b>-</b>
Autres moyens de droit	<b>66</b>	43	1	<b>44</b>	-	-	<b>-</b>
Demandes de révision, etc.	<b>95</b>	84	-	<b>84</b>	-	1	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b><u>3899<sup>1</sup></u></b>	<b>3547</b>	<b>40</b>	<b><u>3587</u></b>	<b>35</b>	<b>12</b>	<b><u>47</u></b>



<sup>1</sup> Dont 1735 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111 let. e LAsi.

<sup>2</sup> Y compris délibérations à huit clos

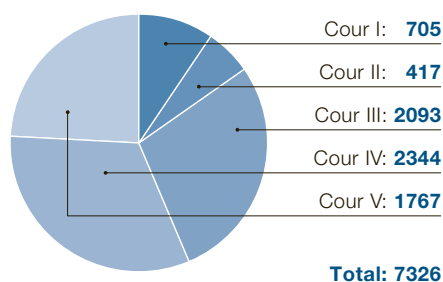
<sup>3</sup> Uniquement délibérations publiques



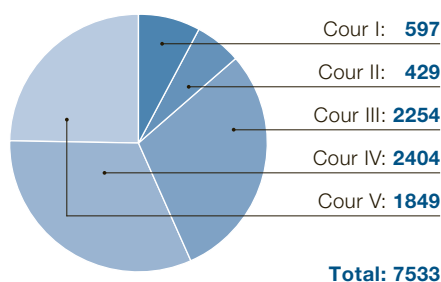
## Répartition des affaires entre les sections, par catégories

	Reportées de 2012	Introduites en 2013	Liquidées en 2013	Reportées à 2014
<b>Cour I</b>				
Recours	410	685	581	514
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	1	15	12	4
Demandes de révision, etc.	–	5	4	1
<b>Total</b>	<b>411</b>	<b>705</b>	<b>597</b>	<b>519</b>
<b>Cour II</b>				
Recours	392	406	420	378
Actions	4	–	–	4
Autres moyens de droit	–	9	7	2
Demandes de révision, etc.	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>396</b>	<b>417</b>	<b>429</b>	<b>384</b>
<b>Cour III</b>				
Recours	2108	2069	2231	1946
Actions	1	1	2	–
Autres moyens de droit	1	14	13	2
Demandes de révision, etc.	2	9	8	3
<b>Total</b>	<b>2112</b>	<b>2093</b>	<b>2254</b>	<b>1951</b>
<b>Cour IV</b>				
Recours	629	2241	2291	579
Autres moyens de droit	–	22	21	1
Demandes de révision, etc.	21	81	92	10
<b>Total</b>	<b>650</b>	<b>2344</b>	<b>2404</b>	<b>590</b>
<b>Cour V</b>				
Recours	737	1644	1718	663
Autres moyens de droit	3	55	57	1
Demandes de révision, etc.	17	68	74	11
<b>Total</b>	<b>757</b>	<b>1767</b>	<b>1849</b>	<b>675</b>
<b>Total général</b>	<b>4326</b>	<b>7326</b>	<b>7533</b>	<b>4119</b>

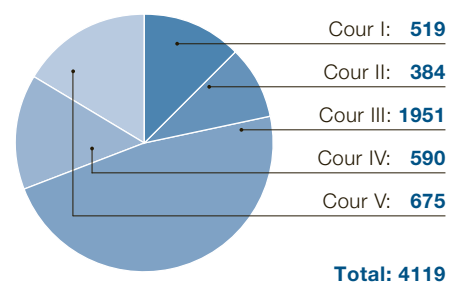
Introduites en 2013



Liquidées en 2013



Reportées à 2014



# Répartition des affaires entre les sections (5 ans) <sup>1</sup>

	Introduites					Liquidées				
	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Cour I</b>										
Recours	490	944	620	570	685	793	818	811	637	581
Actions	1	–	–	1	–	4	–	1	1	–
Autres moyens de droit	8	10	8	6	15	15	8	4	11	12
Demandes de révision, etc.	–	1	5	1	5	–	–	5	2	4
<b>Total</b>	<b>499</b>	<b>955</b>	<b>633</b>	<b>578</b>	<b>705</b>	<b>812</b>	<b>826</b>	<b>821</b>	<b>651</b>	<b>597</b>
<b>Cour II</b>										
Recours	411	379	523	462	406	373	380	587	439	420
Actions	7	2	–	1	–	3	1	1	1	–
Autres moyens de droit	3	12	1	2	9	1	13	2	2	7
Demandes de révision, etc.	3	–	2	1	2	3	–	2	1	2
<b>Total</b>	<b>424</b>	<b>393</b>	<b>526</b>	<b>466</b>	<b>417</b>	<b>380</b>	<b>394</b>	<b>592</b>	<b>443</b>	<b>429</b>
<b>Cour III</b>										
Recours	2513	2343	2069	1951	2069	2807	2542	2251	1982	2231
Actions	–	–	1	–	1	–	–	–	–	2
Autres moyens de droit	6	9	2	4	14	9	10	3	3	13
Demandes de révision, etc.	11	7	13	5	9	9	7	12	8	8
<b>Total</b>	<b>2530</b>	<b>2359</b>	<b>2085</b>	<b>1960</b>	<b>2093</b>	<b>2825</b>	<b>2559</b>	<b>2266</b>	<b>1993</b>	<b>2254</b>
<b>Cour IV</b>										
Recours	2558	2748	1899	1890	2241	2864	2901	2420	2289	2291
Autres moyens de droit	43	67	9	7	22	41	67	11	7	21
Demandes de révision, etc.	103	121	141	163	81	110	125	151	154	92
<b>Total</b>	<b>2704</b>	<b>2936</b>	<b>2049</b>	<b>2060</b>	<b>2344</b>	<b>3015</b>	<b>3093</b>	<b>2582</b>	<b>2450</b>	<b>2404</b>
<b>Cour V</b>										
Recours	1873	2111	1619	1556	1644	2056	2124	2160	1932	1718
Autres moyens de droit	34	56	5	24	55	33	57	6	21	57
Demandes de révision, etc.	93	93	117	109	68	89	95	129	122	74
<b>Total</b>	<b>2000</b>	<b>2260</b>	<b>1741</b>	<b>1689</b>	<b>1767</b>	<b>2178</b>	<b>2276</b>	<b>2295</b>	<b>2075</b>	<b>1849</b>
<b>Total général</b>	<b>8157</b>	<b>8903</b>	<b>7034</b>	<b>6753</b>	<b>7326</b>	<b>9210</b>	<b>9148</b>	<b>8556</b>	<b>7612</b>	<b>7533</b>

<sup>1</sup> Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

## Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
<b>Etat – Peuple – Autorités</b>						
140.00 Droit de cité	61	-	1	-	-	62
141.00 Droit des étrangers	869	-	11	2	-	882
142.10 Procédure d'asile	3922	-	74	164	-	4160
142.50 Asile divers	68	-	1	-	-	69
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	4	-	-	-	-	4
144.00 Documents d'identité	34	-	-	-	-	34
152.00 Liberté d'opinion et d'information	27	-	-	-	-	27
170.00 Responsabilité de l'Etat (Confédération)	10	-	-	-	-	10
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	50	-	5	5	-	60
173.00 Marchés publics	20	-	-	-	-	20
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	60	-	-	-	-	60
195.00 Entraide administrative et judiciaire	29	-	-	-	-	29
<b>Total Etat – Peuple – Autorités</b>	<b>5154</b>	<b>-</b>	<b>92</b>	<b>171</b>	<b>-</b>	<b>5417</b>
<b>Droit privé – Procédure civile – Exécution</b>						
210.10 Surveillance des fondations	3	-	-	-	-	3
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-	-
221.10 Surveillance de la révision	7	-	-	-	-	7
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	1	-	-	-	-	1
232.10 Droit d'auteur	4	-	-	-	-	4
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	78	-	-	1	-	79
232.50 Droit d'auteur	1	-	1	-	-	2
232.60 Protection des données et principe de la transparence	12	-	-	-	-	12
251.00 Cartels	11	-	-	-	-	11
<b>Total Droit privé – Procédure civile – Exécution</b>	<b>117</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>119</b>
<b>Droit pénal – Procédure pénale – Exécution</b>						
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	-	-	-	-	-	-
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	-	-	-	-	-	-
<b>Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Ecole – Science – Culture</b>						
410.00 Ecole	50	-	-	1	-	51
420.00 Science et recherche	11	-	-	-	-	11
440.00 Langue, art et culture	4	-	-	-	-	4
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	1	-	3	-	-	4
<b>Total Ecole – Science – Culture</b>	<b>66</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>70</b>
<b>Défense nationale</b>						
500.00 Défense nationale	18	-	-	-	-	18
<b>Finances</b>						
610.00 Subventions	8	-	-	-	-	8
630.00 Douanes	36	-	1	-	-	37
641.00 Droit de timbre	3	-	-	-	-	3
641.99 Impôts indirects	114	-	3	1	-	118
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	99	-	2	1	-	102
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	8	-	1	-	-	9
650.49 Divers impôts indirects	7	-	-	-	-	7
650.99 Impôts directs	4	-	-	-	-	4
654.00 Impôt anticipé	6	-	1	-	-	7
655.00 Droit fiscal international	1	-	-	-	-	1
699.00 Finances (divers)	1	-	-	-	-	1
<b>Total Finances</b>	<b>173</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>179</b>

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
<b>Travaux publics – Energie – Transports et communications</b>						
711.00 Expropriation	22	-	1	-	-	23
725.00 Routes nationales	11	-	-	-	-	11
730.00 Energie (sans installations électriques)	25	-	-	-	-	25
730.20 Installations électriques	60	-	1	-	-	61
740.00 Routes (sans les routes nationales)	3	-	-	-	-	3
742.00 Chemins de fer	28	-	-	-	-	28
748.10 Installations de navigation aérienne	3	-	-	-	-	3
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	17	-	-	-	-	17
749.00 Autres installations	8	-	-	-	-	8
783.00 Poste, télécommunications	42	-	-	-	-	42
785.00 Radio et télévision	19	-	-	-	-	19
799.00 Travaux publics – Energie – Transports et communications (divers)	2	-	-	-	-	2
<b>Total Travaux publics – Energie – Transports et communications</b>	<b>240</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>242</b>
<b>Santé – Travail – Sécurité sociale</b>						
810.10 Médecine et dignité humaine	1	-	-	-	-	1
810.20 Professions sanitaires	12	-	-	-	-	12
810.30 Substances thérapeutiques	34	-	1	-	-	35
810.40 Produits chimiques	10	-	-	-	-	10
810.50 Protection de l'équilibre écologique	7	-	-	-	-	7
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	5	-	-	-	-	5
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	4	-	-	-	-	4
820.00 Travail (droit public)	35	-	-	-	-	35
830.00 Assurances sociales	1269	1	4	6	-	1280
830.10 Assurance sociale (partie générale)	3	-	-	-	-	3
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	246	-	-	1	-	247
830.40 Assurance-invalidité (AI)	649	-	4	3	-	656
830.50 Assurance-maladie	71	-	-	1	-	72
830.60 Assurance-accidents	16	-	-	-	-	16
830.70 Prévoyance professionnelle	268	1	-	1	-	270
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	5	-	-	-	-	5
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	11	-	-	-	-	11
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	1	-	-	-	-	1
850.00 Assistance	17	-	-	-	-	17
<b>Total Santé – Travail – Sécurité sociale</b>	<b>1395</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>1407</b>
<b>Economie – Coopération technique</b>						
910.00 Agriculture	25	-	-	-	-	25
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	4	-	-	-	-	4
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	4	-	-	-	-	4
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	38	-	-	-	-	38
950.20 Surveillance des marchés financiers	24	-	-	-	-	24
990.99 Economie – Coopération technique (divers)	-	-	-	-	-	-
<b>Total Economie – Coopération technique</b>	<b>67</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>67</b>
<b>999.00 Divers</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14</b>
<b>Total général</b>	<b>7241</b>	<b>2</b>	<b>110</b>	<b>180</b>	<b>-</b>	<b>7533</b>

Rapport de gestion 2013

# Tribunal fédéral des brevets



<b>Introduction</b>	<b>84</b>
<b>Composition du tribunal</b>	<b>85</b>
<b>Volume des affaires</b>	<b>86</b>
<b>Juges suppléants</b>	<b>87</b>
<b>Langues</b>	<b>87</b>
<b>Finances</b>	<b>88</b>
<b>Collaboration</b>	<b>88</b>
<b>Statistiques</b>	<b>90</b>

## Rapport de gestion du Tribunal fédéral des brevets 2013

---

St-Gall, le 5 février 2014

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national  
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le  
Tribunal fédéral des brevets, nous vous adressons notre rapport  
de gestion pour l'année 2013.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et  
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,  
l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président :

Dieter Brändle

Le premier greffier :

Jakob Zellweger

## Introduction

---

Le Tribunal fédéral des brevets a commencé son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il connaît des litiges de droit civil relatifs aux brevets. Il est le tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets et remplace les tribunaux cantonaux compétents jusqu'alors. Les actions en validité et en violation d'un brevet relèvent de sa compétence exclusive. Le Tribunal fédéral des brevets peut en outre être saisi pour d'autres actions civiles en lien avec les brevets, notamment celles qui concernent les contrats de licence portant sur des brevets ainsi que le droit au brevet.

Si l'organisation du tribunal et la reprise des affaires pendantes devant les tribunaux cantonaux ont encore marqué la première année de fonctionnement, on note pour l'année 2013 l'avènement d'une forme de « courant normal ». Tous les collaborateurs, que ce soit au niveau des juges, des greffiers ou de la chancellerie, se sont bien familiarisés avec leurs tâches et apprécient également leur activité. Ceci pourrait expliquer l'absence de changement au sein du personnel durant l'année sous revue.

Le vœu du Tribunal fédéral des brevets d'assurer des procédures rapides et économiques a pu être réalisé en substance. Le savoir des juges de formation technique a permis d'éviter le recours à des expertises externes qui ralentissent les procédures et engendrent des coûts supplémentaires. Par ailleurs, ces juges jouissent manifestement d'une haute acceptation de la part des parties, ce qui a conduit à un pourcentage comparativement inhabituellement élevé de liquidations par transaction.



## Composition du tribunal

---

### Direction

Président :	Dieter Brändle
Second juge ordinaire :	Tobias Bremi
Vice-président :	Frank Schnyder

### Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc  
Roland Dux  
Giovanni Gervasio  
Barbara Herren  
Timothy Holman  
Emmanuel Jelsch  
Hanny Kjellsaa-Berger  
Alfred Koepf  
Herbert Laederach  
Christoph Müller  
Markus A. Müller  
Peter Rigling  
André Roland  
Werner A. Roshardt  
Regula Rüedi  
Philipp Rüfenacht  
Christophe Saam  
Frank Schnyder  
Kurt Stocker  
Kurt Sutter  
Daniel Vogel  
Prisca von Ballmoos  
Erich Wäckerlin  
André Werner  
Marco Zardi

### Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder  
Philippe Ducor  
Christoph Gasser  
Christian Hilti  
Simon Holzer  
Daniel Kraus  
Thomas Legler  
Rudolf Rentsch  
Ralph Schlosser  
Mark Schweizer  
Christoph Willi

## Volume des affaires

En 2012, 32 procédures ordinaires et 11 procédures sommaires ont été transmises par des tribunaux cantonaux au Tribunal fédéral des brevets. Aussi ce chapitre était-il pratiquement clos; durant l'année sous revue, le Tribunal fédéral des brevets n'a repris des cantons qu'une seule procédure ordinaire.

En revanche, on note une augmentation significative des affaires introduites directement devant le Tribunal fédéral des brevets: 22 procédures ordinaires (année précédente: 11) et 11 procédures sommaires (année précédente: 6).

Durant l'année sous revue, 18 procédures ordinaires ont pu être liquidées (année précédente: 17), dont 16 par transaction (année précédente: 11). Ce taux de transaction de 89% pourrait être et rester une exception. Le Tribunal fédéral des brevets se conçoit comme un prestataire au service de l'économie. Tout procès lié à un brevet constitue pour les parties une entrave qu'il s'agit de lever. Cet objectif peut être atteint par une décision ou, mieux encore, par une transaction approuvée par les deux parties. Le Tribunal fédéral des brevets cherche dès lors à liquider les affaires par transaction. Lors de l'audience d'instruction, qui a lieu après le premier échange d'écritures, la délégation du tribunal soumet aux parties une évaluation provisoire qui expose les aspects juridiques mais aussi et surtout les aspects techniques de l'affaire. L'objectif du tribunal est d'aboutir dans environ 50% des cas à une transaction, que ce soit à l'audience même ou par la suite. Ce taux relève déjà en soi d'une performance exceptionnelle, si on le compare avec le taux de transactions atteint par les tribunaux compétents en matière de brevets en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Ceux-ci ne parviennent que très rarement à li-

quider une affaire par transaction. A long terme, on ne pourra pas espérer un taux moyen supérieur.

Durant l'année sous revue, 5 procédures sommaires (année précédente: 11) ont été liquidées, dont 1 par transaction. Comme prévu, les descriptions au sens de l'art. 77 al. 1 let. b LBI ont nécessité beaucoup de temps: il s'agit dans une première étape – en règle générale après la prise de position de la partie défenderesse – de décider s'il convient de procéder à la description, puis dans une deuxième étape il faut effectuer la description sur place et, finalement, dans une troisième étape, après consultation de la défenderesse et avant notification à la demanderesse, il convient de caviarder dans le procès-verbal de la description les constatations qui constituent un secret d'affaire de la défenderesse et qui ne sont pas pertinentes pour traiter la question de la violation. L'exécution de chacune de ces étapes nécessite du temps.

De même, pour les procédures ordinaires, il survient régulièrement des retards indépendants de la volonté du tribunal, notamment en cas de notification à l'étranger, de substitution de parties litigieuses, de modifications répétées des revendications de brevet et des conclusions, ou encore lors de la composition des collèges appelés à statuer (à la lumière des exigences de l'ATF 139 III 433) et en particulier lors de la fixation des dates des débats d'instruction et des débats principaux. Le Tribunal fédéral des brevets attache beaucoup d'importance à la présence lors des audiences, non seulement des avocats ou des conseils en brevet, mais aussi de délégués des parties elles-mêmes qui sont informés de la situation et habilités à transiger. Ceci peut entraîner des retards, notamment lorsque des parties viennent de l'étranger (et ceci concerne plus de 50% des affaires).

## Juges suppléants

---

Le système des juges suppléants spécialisés, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines techniques en cause confère une haute compétence aux collèges appelés à statuer et permet de présenter aux parties des évaluations qui sont acceptées et constituent la base de solutions transactionnelles.

## Langues

---

La langue de procédure, à savoir la langue dans laquelle est rédigée la demande, était l'allemand pour les 23 procédures ordinaires introduites durant l'année sous revue. Dans deux cas, les parties ont fait usage – toutefois seulement à partir de la réponse – de la possibilité d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour les soumissions écrites et orales. Pour les procédures sommaires, la langue de procédure était l'allemand dans 10 cas et le français dans un cas. Pour ce qui est des mémoires préventifs, la répartition était similaire, à savoir 24 cas en allemand et 3 cas en français. Aucun procès n'a été conduit en italien.

## Finances

---

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de CHF 1 687 424 et des revenus (avant versement des contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) à hauteur de CHF 566 176. Le déficit à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte dès lors à CHF 1 121 248 et se situe ainsi bien en-deçà du déficit de l'année précédente. Néanmoins, aussi bien les revenus résultant des émoluments judiciaires que les charges se sont avérés nettement inférieurs aux montants inscrits au budget 2013. Cet écart s'explique par le fait que le budget avait été établi alors que l'on ne bénéficiait encore d'aucune expérience quant aux montants en cause.

## Collaboration

---

Deux séances de surveillance tenues le 10 avril à Lucerne et le 30 octobre à St-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets. La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral n'a pour l'essentiel posé aucun problème. Toutefois, les longs processus décisionnels résultant de la taille du Tribunal administratif fédéral ne sont malheureusement pas toujours en phase avec le processus décisionnel très court au sein du Tribunal fédéral des brevets. La rencontre annuelle de la direction du Tribunal fédéral des brevets avec les commissions administratives du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral permet un échange de vues informel et utile sur toutes les questions d'intérêt qui concernent les trois institutions.

## Nature et nombre des affaires

### Affaires

	Pendantes avant le 1.1.2013	Transmission de tribunaux cantonaux	Introduites directement	Liquidées	Pendantes au 31.12.2013
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	12	-	11	5	18
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	7	-	8	8	7
Violation et nullité	2	-	-	1	1
Action en cession	1	1	3	2	3
Créances	3	-	-	2	1
Autres	1	-	-	-	1
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>31</b>

### Issue du procès

	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	-	5	-	-
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	1	7	-	-
Violation et nullité	-	1	-	-
Action en cession	1	1	-	-
Créances	-	2	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### Procédures ordinaires

### Procédures sommaires

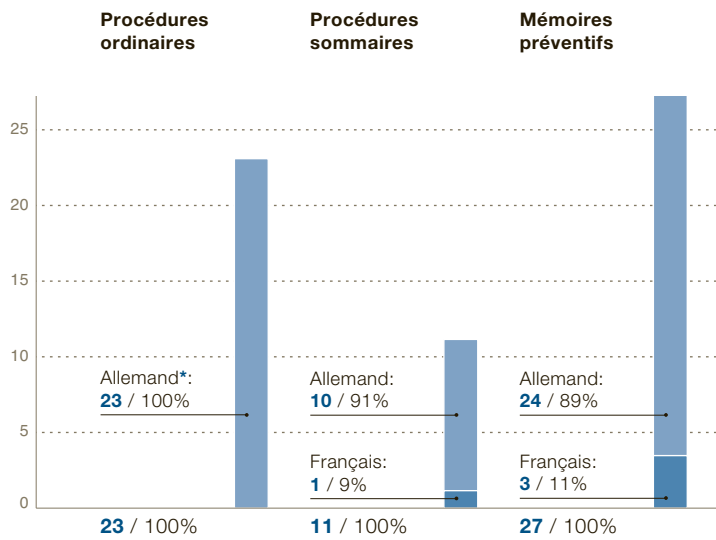
Action en cessation ou conservatoire	-	-	6	3	3	2	1	-	-
Description	-	-	1	1	-	1	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	1	-	1	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	2	1	1	1	-	-	-
Autres	-	-	1	-	1	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### Mémoires préventifs

	Reprises de 2012	Introduites en 2013	Délai de protection échu	Efficaces jusqu'en 2014
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	1	3	3	1
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	15	25	21	19
<b>Total*</b>	<b>16</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>20</b>

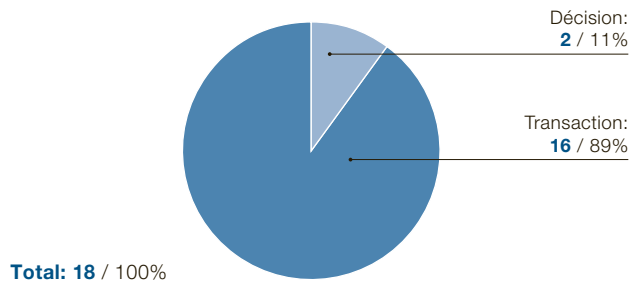
\* certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens

## Affaires selon langue de procédure en 2013

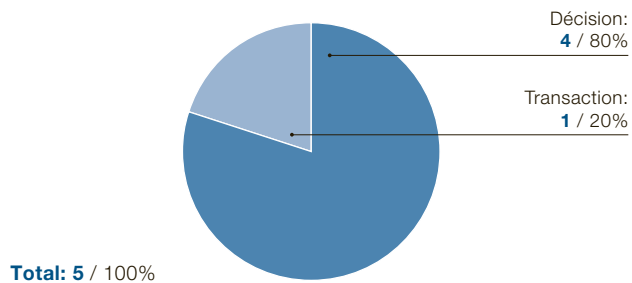


\* dont 2 cas avec anglais comme langue des parties

## Mode de liquidation en 2013 (procédures ordinaires)

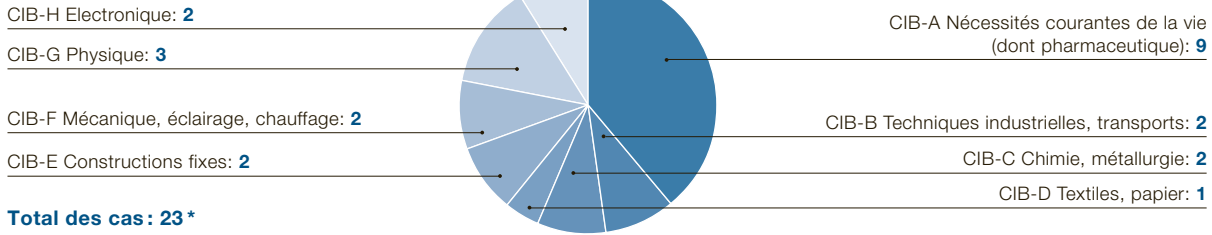


## Mode de liquidation en 2013 (procédures sommaires)

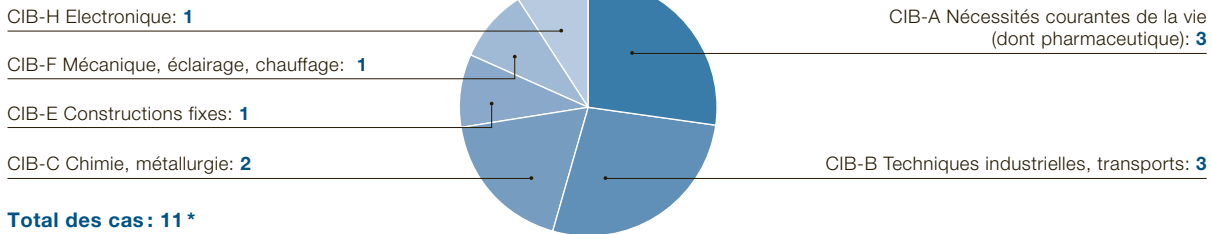


# Affaires selon les domaines techniques

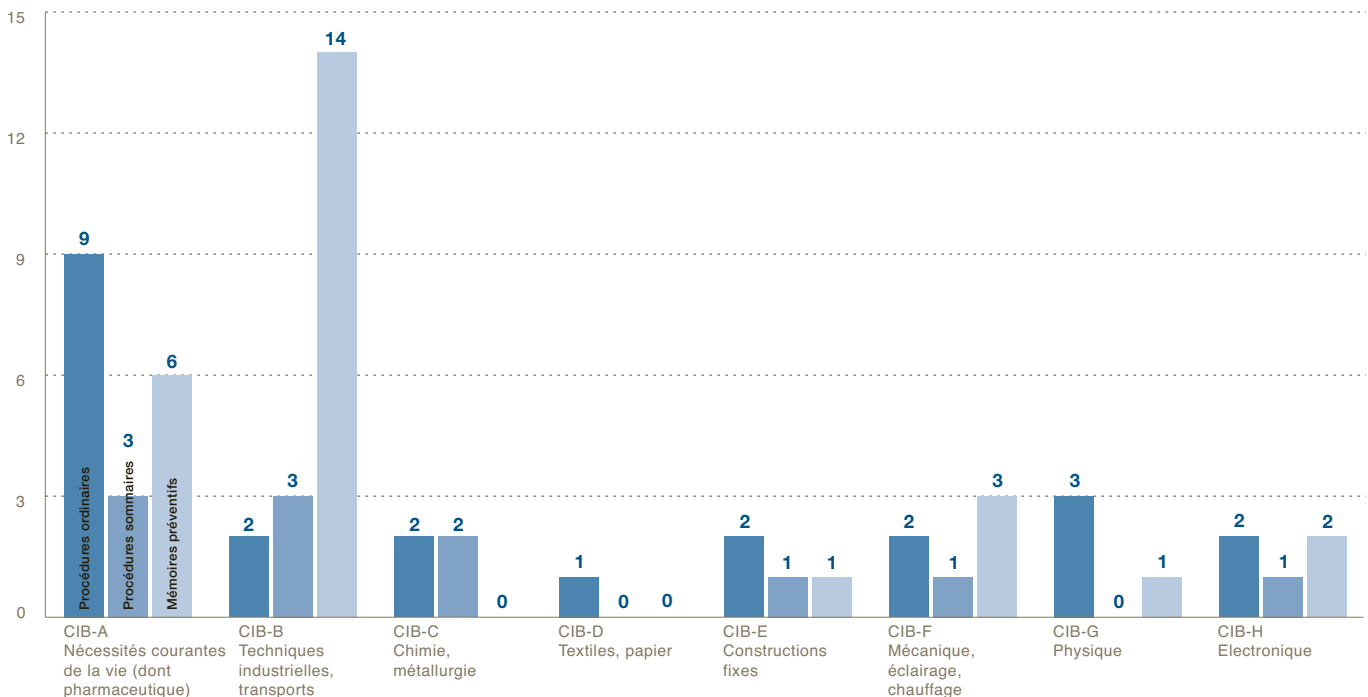
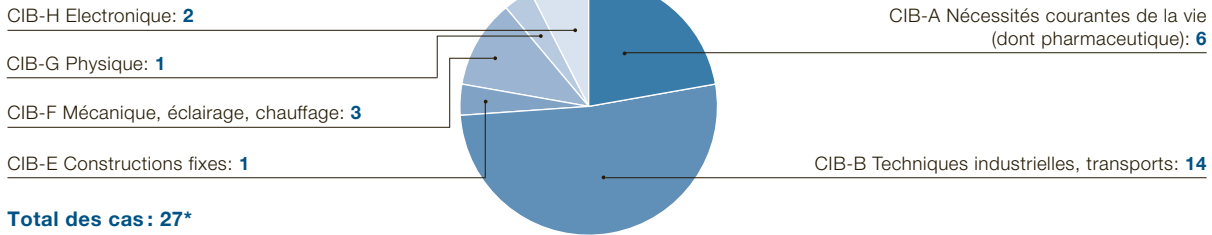
## Procédures ordinaires



## Procédures sommaires



## Mémoires préventifs

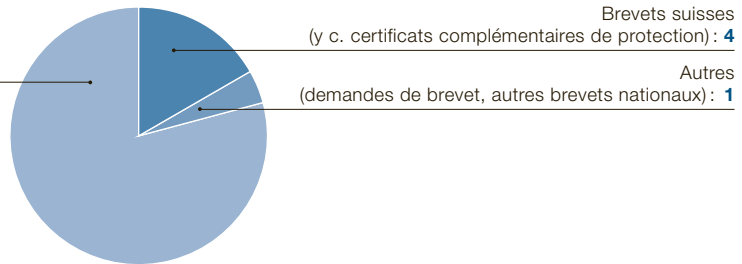


\* parfois plusieurs domaines dans un même cas  
CIB = Classification Internationale des Brevets

# Affaires selon les droits de protection

## Procédures ordinaires

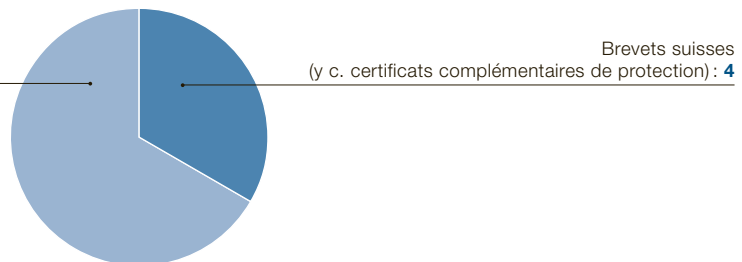
Brevets européens  
(y c. certificats complémentaires de protection) : **19**



**Total des cas: 23\***

## Procédures sommaires

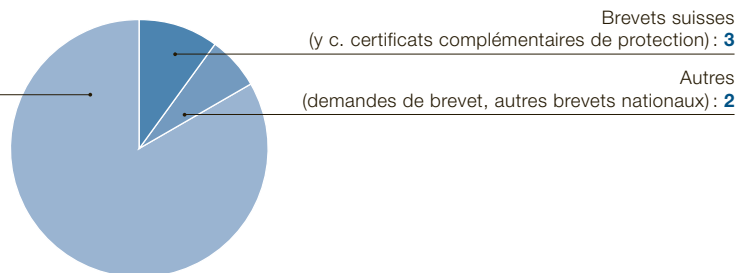
Brevets européens  
(y c. certificats complémentaires de protection) : **8**



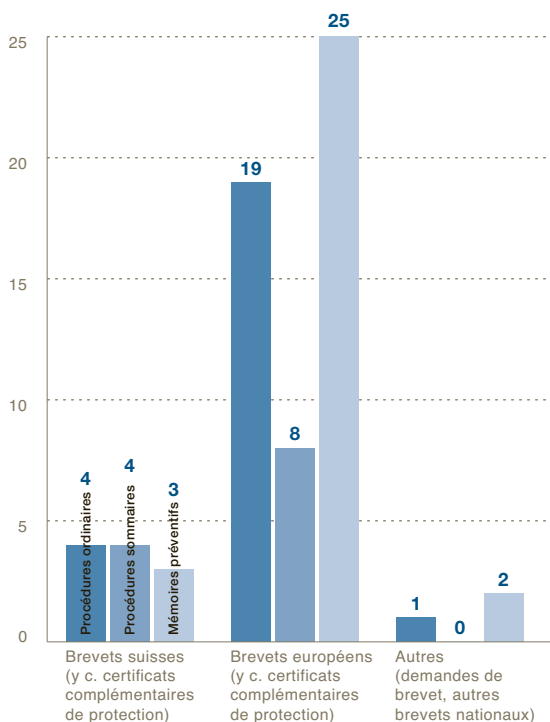
**Total des cas: 11\***

## Mémoires préventifs

Brevets européens  
(y c. certificats complémentaires de protection) : **25**



**Total des cas: 27\***



\* certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens



## Durée des affaires

### Liquidations

### Affaires pendantes

#### Procédures ordinaires

	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total liquidations en 2013	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total des affaires pendantes à fin 2013
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	1	1	1	-	2	5	2	2	5	5	4	18
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	1	-	-	1	6	8	4	3	-	-	-	7
Violation et nullité	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	1	1
Action en cession	-	1	-	-	1	2	1	-	2	-	-	3
Créances	-	-	1	-	1	2	-	-	-	1	-	1
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>31</b>

#### Procédures sommaires

	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total liquidations en 2013	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total des affaires pendantes à fin 2013
Action en cessation ou conservatoire	2	-	1	-	-	3	-	1	2	-	-	3
Description	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Description et conservation des preuves	-	1	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1
Autres	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>

# Durée moyenne des affaires

	Liquidations			Affaires pendantes		
	durée moyenne (jours)			durée moyenne (jours)		
	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total
<b>Procédures ordinaires</b>						
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	1713	243	928	375	394	477
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	879	413	1072	–	80	80
Violation et nullité	–	440	440	1335	649	1984
Action en cession	567	453	964	–	229	229
Créances	3937	326	2294	–	573	573
Autres	–	–	–	36	633	633
<b>Moyenne</b>	<b>1252</b>	<b>343</b>	<b>1062</b>	<b>479</b>	<b>329</b>	<b>420</b>
<b>Procédures sommaires</b>						
Action en cessation ou conservatoire	–	114	114	–	198	198
Description	–	140	140	–	–	–
Saisie	–	–	–	–	–	–
Conservation des preuves	–	–	–	–	169	169
Description et conservation des preuves	–	151	151	–	70	70
Autres	–	–	–	–	83	83
<b>Moyenne</b>	<b>–</b>	<b>121</b>	<b>121</b>	<b>–</b>	<b>153</b>	<b>153</b>

## Mode de liquidation (collège de juges / décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
<b>Procédures ordinaires</b>									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	5	-	-	-	5	6	-	-	6
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	7	-	1	-	8	-	-	2	2
Violation et nullité	1	-	-	-	1	1	-	1	2
Action en cession	1	-	1	-	2	1	-	1	2
Créances	2	-	-	-	2	1	-	1	2
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>14</b>
<b>Procédures sommaires</b>									
Action en cessation ou conservatoire	1	2	-	-	3	-	1	-	1
Description	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	1	-	-	1	-	1	-	1
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>Total général</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>16</b>



# Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

## Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Nombre de juges	38,00	15,50	65,00	3,35
Nombre de greffiers	127,00	18,90	177,35	1,80
Autres collaborateurs	146,60	23,75	102,30	1,30

## Volume des affaires

Stock au début de l'année	2469	264	4327	26
Nombre d'affaires introduites	7919	726	7326	34
Nombre d'affaires liquidées	7878	739	7533	23
Stock à la fin de l'année	2510	251	4119	37
Durée moyenne de procédure (jours)	132	-	260	-
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	6	2	139	-
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2013	69%	66%	57%	29%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2013	97%	99%	77%	50%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	99%	102%	103%	68%

## Finances

### Compte des résultats

Revenus	14 073 312	1 241 782	4 579 455	566 176 <sup>1</sup>
Charges	91 019 306	12 918 650	73 014 138	1 687 424
Charges de personnel	76 379 861	10 570 150	62 261 258	1 451 577
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 191 360	2 253 991	10 568 738	235 847
Attribution à des provisions	-	85 000	-	-
Amortissement du patrimoine administratif	448 085	9509	184 142	-

### Compte des investissements

Recettes	-	-	-	-
Dépenses	557 725	-	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	557 725	-	-	-

### Proportion des

revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	15,37%	9,61%	6,27%	33,55% <sup>1</sup>
---	--------	-------	-------	---------------------

### Particularités

Assistances judiciaires	755 030	21 200	85 908	-
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 003 429	468 244	2 706 343	94 265
Location de locaux	6 707 180	681 560	4 087 980	48 700

<sup>1</sup> Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 1 121 248)

**Editeur: Tribunal fédéral**

Av. du Tribunal fédéral 29  
CH-1000 Lausanne 14  
Téléphone 021 318 91 11  
direktion@bger.ch  
www.bger.ch

Schweizerhofquai 6  
CH-6004 Lucerne  
Téléphone 041 419 35 55

**Tribunal pénal fédéral**

Case postale 2720  
CH-6501 Bellinzone  
Téléphone 091 822 62 62  
info@bstger.ch  
www.bstger.ch

**Tribunal administratif fédéral**

Case postale  
CH-9023 Saint-Gall  
Téléphone 058 705 26 26  
info@bvger.admin.ch  
www.bvger.ch

**Tribunal fédéral des brevets**

Case postale  
CH-9023 Saint-Gall  
Téléphone 058 705 21 10  
info@bpatger.ch  
www.bpatger.ch

**Conception et réalisation:** Jeanmaire & Michel AG; [www.agentur.ch](http://www.agentur.ch)

Cette publication existe également en allemand et italien; vous pouvez l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou [kanzlei@bger.ch](mailto:kanzlei@bger.ch)

ISSN 1663-134X  
Form 104.611.f